



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

49^e séance plénière

Mardi 13 novembre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 9 et 122 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/62/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie, d'avoir présenté hier matin le rapport annuel du Conseil de sécurité couvrant la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 (A/62/2).

Le Ghana s'associe à la déclaration prononcée hier après-midi par le représentant de l'Angola, au nom du Groupe africain, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Au cours de la période considérée, les travaux du Conseil ont porté sur différentes questions ayant trait au maintien de la paix et à la sécurité internationales, notamment les menaces à la paix et à la sécurité, les conflits, les opérations de maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. L'ampleur et la profondeur des problèmes que le Conseil a eu à traiter l'ont occupé pendant toute l'année. Comme il

est indiqué dans le rapport, le Conseil a tenu 224 séances officielles, dont 184 publiques et 22 réunions avec les pays fournisseurs de contingents. Il a également tenu 192 fois des consultations plénières, adopté 71 résolutions et 52 déclarations de son président, et a publié 47 communiqués de presse.

Nous nous félicitons de l'engagement et de la coopération accrue du Conseil avec l'Union africaine (UA) dans tous les aspects du maintien de la paix. Il est désormais largement reconnu que cette coopération est essentielle au règlement efficace des conflits qui subsistent sur le continent africain. À ce propos, la visite que le Conseil de sécurité a effectuée en juin 2007 dans un certain nombre de pays africains a été très importante.

Les débats approfondis et fructueux qui ont été tenus avec des personnalités de haut rang de l'Union africaine – dont l'actuel Président en exercice, le Président J. A. Kufuor, du Ghana, et le Président de la Commission de l'Union africaine, le Président Alpha Oumar Konaré – ont débouché sur un accord instaurant des réunions annuelles entre les deux organes. En outre, le Conseil doit examiner la façon dont l'ONU pourrait aider davantage l'Union africaine dans ses efforts de maintien de la paix, en particulier lorsque celle-ci agit dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous saluons les efforts du Secrétaire général pour régler la crise au Darfour et pour veiller à ce que l'Accord de paix global soit appliqué entièrement et efficacement. L'adoption à l'unanimité de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, qui autorise la création de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, est un fait nouveau important dans le processus de paix et reflète un consensus solide entre l'Union africaine et l'ONU sur la marche à suivre.

La situation au Libéria, en Sierra Leone, et au Burundi a aussi été continuellement examinée par le Conseil. Nous espérons que la communauté internationale continuera d'aider ces pays africains frères dans la tâche ardue consistant à consolider une paix conquise de haute lutte.

D'autre part, des troubles persistent en Somalie, comme l'a dit très justement le Président du Conseil. L'ampleur de la violence, notamment les combats entre factions et les activités des groupes extrémistes, continue de causer de lourdes pertes au sein de la population civile, et le carnage et la misère ne semblent pas prêts de prendre fin. En dépit de ses efforts courageux, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est sérieusement handicapée par l'insuffisance des ressources et de la logistique qui a empêché la Mission de se déployer pleinement.

Nous réaffirmons notre plein appui à l'appel du Conseil pour que le processus politique soit plus large et plus inclusif en Somalie, et pour que l'Union africaine bénéficie d'une aide internationale accrue, en vue de la transformation de l'AMISOM en une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous félicitons la délégation congolaise, qui préside le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, d'avoir préparé un document de travail pour le séminaire prévu en décembre 2007, sur l'application de la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité. Les recommandations qui découleront de ce séminaire devraient permettre de renforcer la coordination et la cohérence entre les parties prenantes.

Nous saluons également le Conseil d'avoir traité de questions se rapportant à des pays précis ainsi que d'avoir tenu des débats thématiques, car ces deux types de débats sont nécessaires pour l'exécution du mandat du Conseil. Les débats thématiques permettent d'examiner en profondeur les questions d'actualité relatives au maintien de la paix et de la sécurité. Cela

permet également aux non-membres du Conseil de participer à ces séances importantes.

Les missions du Conseil en Afghanistan, au Kosovo, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo ont donné aux membres la possibilité d'évaluer les facteurs sur le terrain qui empêchent le règlement des crises et des problèmes dans ces pays. Sans nul doute, ces missions ont permis aux membres de mieux connaître et de mieux comprendre la situation dans ces pays et de mieux l'évaluer.

Le Conseil continue d'examiner tous les mois la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne. Il a également débattu de la question du Liban, de l'application des résolutions 1701 (2006) et 1559 (2004), de la Commission d'enquête internationale indépendante, ainsi que du Tribunal spécial pour le Liban. Nous pensons que le Conseil devrait poursuivre ses efforts pour trouver une solution pacifique et durable à tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Nous pensons également que la situation actuelle dans la région constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales.

Nous reconnaissons la volonté du Conseil de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Trois de ses organes subsidiaires – le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban; le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001); et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), concernant les armes de destruction massive et le terrorisme – ont tenu le Conseil bien informé de leurs activités et ont agi avec transparence; ils sont un bon exemple pour d'autres organes subsidiaires du Conseil.

Ma délégation tient à rappeler qu'il est impératif de renforcer la crédibilité du Conseil par une réforme en profondeur qui serait guidée par les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable.

Le Conseil de sécurité ainsi réformé devrait mener les activités qui résultent du mandat que lui confère la Charte de manière plus transparente et mieux répondre aux intérêts de l'ensemble des Membres; cela est d'autant plus important que tous les États Membres de l'ONU sont appelés – et de fait, obligés – de partager le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales, grâce, notamment à des contributions mises en recouvrement au titre du budget du maintien de la paix, à la fourniture de

contingents pour les missions de maintien de la paix de l'ONU et à l'application des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte par le Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, le Ghana réaffirme son appui au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte, et réitère la demande de l'Afrique d'obtenir deux sièges permanents au Conseil de sécurité, en plus de cinq sièges non permanents, avec tous les privilèges accordés aux membres permanents. L'Afrique, le groupe régional le plus important par la taille au sein de l'Organisation, est paradoxalement la seule région qui ne dispose pas de siège permanent.

Nous félicitons le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que des questions ayant trait au Conseil de sécurité, pour le travail accompli durant la session précédente, et nous saluons la décision prise par l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question de la réforme à sa soixante-deuxième session.

Pour terminer, nous félicitons les cinq nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité – le Burkina Faso, le Costa Rica, la Croatie, la Jamahiriya arabe libyenne et le Viet Nam – de leur élection. Je suis convaincu que les nouveaux membres du Conseil se joindront à nos efforts en vue de parvenir à un Conseil de sécurité plus transparent et plus efficace, dans l'esprit de la réforme générale de l'ONU, afin d'accroître son efficacité face aux défis du XXI^e siècle.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir présenté dans les détails hier matin le rapport du Conseil de sécurité (A/62/2).

Ce rapport est en grande partie factuel, et non analytique comme de nombreuses délégations l'ont demandé. Néanmoins, je félicite les membres du Conseil des travaux qu'ils ont menés pendant la période considérée, et j'espère que l'un des aspects de la réforme du Conseil portera sur le changement du format du rapport afin de le rendre plus analytique et de permettre des débats plus interactifs entre les membres Conseil et les membres de l'Assemblée générale sur ses travaux.

Bien que les travaux du Conseil englobent toutes les régions du monde, il a été question largement, une fois encore, de l'Afrique. Ma délégation remercie les membres du Conseil de leurs efforts pour parvenir à la paix et la stabilité dans les régions d'Afrique qui sont en proie à un conflit. Étant donné les liens très étroits entre la paix, la sécurité et le développement, nous pensons que la paix et une stabilité durable constituent une plateforme essentielle – une condition préalable, si l'on veut – pour réaliser d'autres progrès durables en matière de développement dans les pays africains.

La Barbade se félicite également de l'attention que le Conseil a consacrée à la situation en Haïti et de l'appui qu'il a fourni à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti.

Ma délégation voudrait aussi faire quelques remarques à propos du point 122 de l'ordre du jour, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes.

Nous nous félicitons de l'action de la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, ainsi que de ses facilitateurs, pour guider le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, au cours de l'année écoulée; nous apprécions vivement le travail qu'ils ont entrepris et les recommandations qu'il nous ont présentées.

Le rythme de plus en plus intense des activités du Conseil et la croissance du volume et de la portée des questions dont celui-ci est saisi renforcent encore l'argument selon lequel il faut d'urgence réformer cet organe principal de l'Organisation. Le monde n'est pas le même qu'à la création de l'Organisation, il y a 62 ans. Nous avons maintenant une Organisation composée de 192 États Membres qui diffèrent par leurs niveaux de développement politique et économique, ainsi que par leurs intérêts prioritaires.

Notre monde en évolution appelle des changements au sein de l'ONU, cette enceinte multilatérale si importante, qui cherche à agir, face à l'éventail de problèmes et défis mondiaux, dans l'intérêt de tous les États Membres. Cela est vrai, selon nous, par rapport aux trois piliers de l'activité de l'ONU : le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme.

Sur le front du développement, nous avons eu quelques réformes initiales, avec la revitalisation du Conseil économique et social.

Sur le front des droits de l'homme, nous avons eu la création du Conseil des droits de l'homme.

Toutefois, il n'y a eu aucun changement dans la structure et le fonctionnement du Conseil de sécurité, l'organe principal de l'ONU qui cherche à promouvoir la paix et la sécurité internationales et qui était concerné par le large programme de réforme de l'ONU issu du Sommet mondial de 2005. En effet, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) les dirigeants s'étaient engagés à apporter leur concours pour réformer sans tarder le Conseil de sécurité afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtrait encore son efficacité et sa légitimité.

La Barbade a parrainé le projet de résolution A/61/L.69/Rev.1, parce que nous pensons qu'après 14 années de discussions et consultations sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, et forts du mandat fourni par le Sommet mondial de 2005, il était temps de lancer des négociations intergouvernementales. Nous pensons par ailleurs que les consultations menées à ce jour ont produit un certain nombre d'idées utiles qui peuvent servir de base à ces consultations.

À cet égard, la Barbade pense qu'un Conseil de sécurité réformé devrait comprendre une augmentation dans les deux catégories de membres permanents et non permanents. Nous pensons par ailleurs que les membres permanents supplémentaires devraient être issus à la fois du monde développé et du monde en développement, et que les arrangements pour l'augmentation du nombre de membres non permanents devraient permettre une représentation accrue des États de petite taille et des États insulaires.

L'emploi du veto devrait être limité, avec une évolution vers son abolition. Il sera essentiel qu'un mécanisme de réexamen intervienne après une durée raisonnable – nous suggérons environ 15 ans.

Pour réussir dans ces négociations, il faudra un engagement ferme de la part de tous les États Membres. Il vous appartiendra, Monsieur le Président, de déterminer, à l'issue d'un processus objectif et transparent, quels sont les éléments qui recueillent la plus forte adhésion, afin qu'ils puissent servir de base à ces négociations intergouvernementales.

Ensemble, nous devons chercher à créer un organe réformé, constitué d'un plus grand nombre de membres et reflétant mieux les réalités mondiales contemporaines; un organe doté d'un ensemble de méthodes de travail formalisées, claires et transparentes, qui rende ses travaux plus accessibles aux non-membres. Selon nous, cela permettrait d'accroître la légitimité du Conseil de sécurité et d'en faire un organe plus efficace, qui tienne compte des vues et besoins de tous les États Membres.

Pour terminer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre attachement à la réforme du Conseil. Nous attendons avec intérêt que vous lanciez prochainement les négociations intergouvernementales, comme le demande le projet de résolution auquel j'ai fait référence et conformément au rôle directeur que vous avez pris dans ce processus – tout ceci en vue de parvenir à un résultat au cours de la soixante-deuxième session.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*): La délégation jamaïcaine se félicite de cette nouvelle occasion qui lui est donnée de participer à un débat sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes. Le présent débat est une occasion importante de faire fond sur l'élan suscité plus tôt cette année au cours de la soixante et unième session en vue de progrès sérieux sur la question controversée de la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation salue aussi, avec une profonde reconnaissance, les efforts déployés par la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, de Bahreïn, qui, avec dévouement, persévérance et transparence, a su poursuivre les travaux de son prédécesseur et placer la réforme du Conseil de sécurité au rang des priorités de l'Assemblée. Je tiens à redire combien la Jamaïque tient à ce que nous unissions nos efforts pour profiter de la dynamique impulsée par la précédente présidence pour réaliser des progrès notables sur la question très controversée et rarement débattue de la réforme du Conseil de sécurité.

La délégation jamaïcaine réaffirme sa position concernant la réforme du Conseil de sécurité. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il a été reconnu et largement admis que les positions initiales adoptées par plusieurs groupes et par certains États concernant la réforme du Conseil de sécurité ne sont pas réalisables.

La situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, d'après ma délégation, est que tous les États doivent faire preuve de plus de flexibilité pour couper court au cycle continu de consultations et d'inscriptions routinières de la question aux ordres du jour successifs de l'Assemblée générale, qui a caractérisé le débat sur la réforme du Conseil de sécurité au cours des 10 à 14 dernières années. Il faut faire en sorte que le processus avance vers des négociations intergouvernementales sérieuses. C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès réalisés en ce sens à la soixante et unième session, qui vient de s'achever.

La Jamaïque partage l'idée selon laquelle toute solution ou formule trouvée doit non seulement recueillir l'appui d'une majorité d'États, mais doit aussi pouvoir bénéficier de la plus large acceptation possible auprès des Membres de l'ONU, c'est-à-dire de l'appui d'une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale, y compris, bien entendu, une ratification par les cinq membres permanents, comme l'exige l'Article 108 de la Charte.

Une telle solution devra aussi régler la question de l'accès, à deux niveaux : premièrement, avec davantage d'occasions de siéger au Conseil, y compris la représentation par des pays en développement; et, deuxièmement, par la participation de non-membres. À cet égard, ses méthodes de travail doivent aussi être complètement revues, d'urgence.

S'il se peut que nous ne parvenions pas au consensus sur tous les grands éléments, ne devons nécessairement faire preuve de prudence avant de nous lancer dans une approche partielle qui ne chercherait pas à remédier aux injustices les plus flagrantes dans la structure et le fonctionnement du Conseil. Nous sommes naturellement préoccupés par le fait que les arrangements transitoires qui sont désormais proposés ne semblent vouloir considérer que la voie de l'augmentation du nombre des sièges non permanents, et qu'une décision sur la création de nouveaux sièges permanents serait reportée pratiquement sine die. Bref, cette proposition semble privilégier une option par rapport à l'autre, et elle ne tient pas compte du fait qu'une vaste majorité des États est favorable à l'élargissement dans les deux catégories.

En outre, la proposition visant à créer de nouveaux sièges permanents ainsi qu'une catégorie intermédiaire de membres nécessite, de l'avis de la délégation jamaïcaine, d'être examinée avec la plus grande attention et le plus grand soin possibles. À cet

égard, cette proposition soulève plusieurs problèmes sérieux qui exigent des éclaircissements, comme par exemple la détermination des pays éligibles, la durée du mandat et la possible éviction ou marginalisation des autres membres de la catégorie des non-permanents.

Nous devons également garder bien présent à l'esprit le fait qu'amender la Charte n'est pas une chose banale et que les amendements proposés devront être adoptés sur la base du plus large accord possible entre les États Membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil. Les amendements envisagés au titre de l'Article 108 de la Charte ne devraient donc pas être transitoires, mais valoir véritablement pour une longue période.

Il existe d'autres questions épineuses encore, comme par exemple celle du veto. L'immense majorité des États Membres reconnaît que le veto est anachronique, obsolète et non démocratique, et qu'il devrait donc être aboli. Mais en attendant d'en arriver là, nous pourrions nous entendre sur les autres mesures plus facilement réalisables, comme les mesures propres à responsabiliser davantage l'exercice de ce droit, les limitations de son champ d'exercice, et les engagements individuels ou collectifs en vertu desquels les détenteurs du droit de veto s'abstiendraient de l'exercer dans certaines circonstances. Selon nous, les cinq membres permanents devraient être encouragés à soutenir la réforme dans tous ses aspects.

Nous ne pensons pas qu'il sera très difficile de s'accorder sur le nombre de sièges supplémentaires à créer. La Jamaïque pourrait, quant à elle, accepter une ou deux des suggestions qui ont été faites sur ce point à la soixante et unième session, dans la mesure où l'on tiendrait dûment compte de toutes les préoccupations et où l'on veillerait à ce que le Conseil soit à la fois performant et représentatif. Toutefois, nous devons insister sur le fait qu'une telle approche devrait garantir une augmentation du nombre des sièges dans les deux catégories.

La question des méthodes de travail doit aller de pair avec la réforme générale du Conseil. Cependant, en attendant que cette réforme générale n'intervienne, des mesures pourraient être prises pour pallier les lacunes les plus importantes qui limitent l'accès des États qui ne sont pas membres du Conseil.

Enfin, nous nous accordons tous pour dire que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité n'a que trop

duré. Nous ne débordons pas d'optimisme quant au fait que le processus de consultations actuel et même les négociations que certains appellent de leurs vœux permettront de sortir de l'impasse et de parvenir à un consensus politique. Je dirais même que certaines des déclarations que j'ai entendues hier à l'Assemblée me donnent des raisons d'être inquiet.

Mais il ne fait aucun doute qu'il faut d'urgence entamer, en toute bonne foi, des négociations intergouvernementales. Il est clair que si nous voulons enregistrer des progrès, nous devons, nous, États Membres, trouver la volonté suffisante et susciter la détermination nécessaire pour surmonter les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent la moindre avancée possible.

En l'absence de consensus, nous devons insuffler, voire rassembler, le courage politique nécessaire pour, durant la soixante-deuxième session, mettre à l'épreuve un projet de résolution qui pourrait recueillir le plus large appui possible au sein de l'Assemblée générale et obtenir la majorité requise des deux tiers, comme le prévoient l'Article 108 de la Charte et l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

M^{me} Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela remercie le représentant de l'Indonésie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité, sur lequel nous voudrions formuler quelques observations.

Le rapport du Conseil de sécurité reste un document purement descriptif et il continue d'être un simple recueil chronologique des séances et des documents ne permettant pas d'évaluer les résultats, les progrès et la difficulté des travaux du Conseil. Nous réaffirmons la nécessité pour le Conseil de présenter un rapport plus large et plus analytique nous permettant de mieux comprendre comment il a traité des différentes questions inscrites à son ordre du jour, et d'avoir un aperçu des opinions exprimées par les États Membres, de la manière dont les décisions ont été prises, voire des raisons qui ont conduit à ce que certaines questions spécifiques ne soient pas examinées.

Comme le rapport l'indique, le Conseil a travaillé à un rythme très soutenu et il a vu croître le volume et le champ de ses activités. Une fois encore, les questions relatives à l'Afrique ont occupé une place prépondérante dans son programme de travail, tout comme la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. La lutte contre le terrorisme est

également demeurée aux premiers rangs de ses priorités.

Les questions de paix et de sécurité sont interdépendantes et indissociables de celles du développement. Le Venezuela est convaincu que l'ONU doit traiter de manière globale et intégrée de la question des conflits en Afrique, en tenant compte non seulement de la dimension sécuritaire, mais également des variables économiques et sociales. Nous insistons sur le fait que la coopération internationale visant à régler les problèmes socioéconomiques des pays africains doit être soutenue et dépourvue de toute condition, de manière à ce que chaque État puisse fixer lui-même ses priorités et à ce que les mesures prises par les autorités nationales respectives permettent d'obtenir des résultats positifs au profit de leurs citoyens.

Les opérations de maintien de la paix sont un instrument très utile grâce auquel l'ONU contribue à régler les conflits internationaux, mais elles doivent néanmoins respecter, sans exception, les principes du consentement des parties au conflit, de l'impartialité dans l'exécution des mandats et du recours à la force uniquement en cas de légitime défense. Les opérations de maintien de la paix doivent être menées dans le strict respect des buts et principes inscrits dans la Charte, notamment le strict respect de la souveraineté des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et l'autodétermination des peuples.

La République bolivarienne du Venezuela appuie vigoureusement les efforts visant à parvenir à une paix stable et durable au Moyen-Orient ainsi que la formule prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte au sein de frontières sûres et internationalement reconnues, qui représente le meilleur moyen de parvenir à la création d'un État palestinien indépendant, permettant ainsi au peuple palestinien d'exercer pleinement son droit légitime et inaliénable à l'autodétermination. À cet égard, nous estimons que des négociations directes entre les parties constituent le meilleur moyen de surmonter la violence qui secoue constamment la région, causant la perte de nombreuses vies innocentes.

Le Gouvernement vénézuélien condamne de manière ferme et catégorique le terrorisme et il rejette toute activité terroriste. Dans toutes les instances internationales, il a réaffirmé sa détermination à lutter efficacement contre ce phénomène. Les mesures et normes prévues par cette politique sont reflétées dans

les différents rapports que nous avons présentés aux comités respectifs du Conseil de sécurité, pour marquer notre attachement à cette lutte.

Dans ce contexte, nous voudrions saisir cette occasion pour rappeler une fois encore la demande d'extradition que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a faite au Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le fameux terroriste international Luis Posada Carriles, qui vit en toute liberté sur le territoire des États-Unis. Nous demandons une fois de plus au Comité contre le terrorisme d'examiner et de vérifier le respect de la part des États-Unis de leurs obligations dans la lutte antiterroriste, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en ce qui concerne le cas concret de notre demande d'extradition du terroriste Luis Posada Carriles.

Le Venezuela souhaite, en tant qu'élément central du processus de réforme de l'ONU, que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus représentatif de la communauté internationale et des réalités géopolitiques actuelles, ce qui accroîtra encore sa légitimité et le rendra plus démocratique. Nous répétons qu'il est indispensable de promouvoir une réforme globale du Conseil de sécurité qui envisagerait l'augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories, la suppression du veto et l'amélioration de ses méthodes de travail.

Nous adhérons à l'idée voulant que des pays en développement appartenant aux régions de l'Afrique, de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Asie respectivement, soient intégrés au Conseil de sécurité en tant que membres permanents. Un accord de cette nature représenterait la concrétisation des aspirations légitimes des peuples et des pays qui ont été marginalisés et empêchés d'exercer cette responsabilité pendant plus de 60 ans.

Notre délégation considère que l'incorporation éventuelle de nouveaux membres permanents au Conseil de sécurité représentant le monde en développement constituerait une mesure adéquate pour corriger les déséquilibres ou asymétries de pouvoir qui existent actuellement au sein de cette instance, une mesure parfaitement compatible avec l'objectif général d'encourager l'instauration d'un système multipolaire. Nous plaidons également en faveur de l'augmentation du nombre des membres non permanents, soucieux du principe de la répartition géographique équitable consacré dans la Charte.

La réforme du Conseil ne doit pas se limiter à l'augmentation de ses membres. Elle se doit d'aborder d'autres aspects, tels que son ordre du jour, ses méthodes de travail, et ses procédures de prise de décision. Le Conseil doit veiller à ce que les États non membres participent plus activement à ses travaux et il doit s'efforcer d'être plus responsable et transparent. Les séances privées du Conseil doivent se limiter à l'indispensable, et l'on devrait tenir plus de séances et de débats publics pour entendre l'avis des États non membres. Les débats publics doivent permettre de tenir compte des vues et des contributions des États non membres.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Conseil doit éviter d'aborder des questions pouvant représenter une usurpation des prérogatives d'autres organes de l'ONU et se concentrer sur les problèmes qui relèvent réellement d'une menace à la paix et la sécurité internationales. En outre, le Conseil ne devrait invoquer le Chapitre VII de la Charte qu'en dernier recours et éviter de le faire pour des questions qui n'impliquent pas forcément une menace immédiate contre la paix et la sécurité internationales.

Les sanctions constituent un mécanisme d'exception, important dans des situations qui pourraient mettre en péril la paix et la sécurité internationales, une fois épuisés les moyens diplomatiques et les négociations. Nous sommes préoccupés par le fait que parfois, le Conseil se hâte de prendre des mesures dans des situations qui ne représentent pas nécessairement une réelle menace contre la paix et la sécurité internationales, en recourant prématurément aux dispositions des Articles 41 et 42 de la Charte avant d'avoir épuisé les moyens de règlement pacifique des différends.

L'emploi aveugle des sanctions peut avoir un impact négatif sur les populations des pays ciblés, dont les droits de l'homme sont ainsi affectés, en particulier en matière de santé et d'alimentation, tout comme l'intégrité physique des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ainsi, le Conseil doit éviter cette tendance fâcheuse.

Le Venezuela estime qu'il est indispensable, dans le cadre du processus de démocratisation de l'ONU, de supprimer le droit de veto car il s'agit d'un mécanisme anachronique, contraire au principe de l'égalité souveraine des États consacré dans la Charte en tant que norme fondamentale régissant la coexistence pacifique entre les États. Y recourir est un symbole de

pouvoir propre aux systèmes du passé, contraire au multilatéralisme et à la coopération internationale qui doit prévaloir entre les États Membres de cette Organisation. Avant de réaliser l'objectif ultime de la suppression du droit de veto, il convient de trouver des moyens de limiter et de réduire son utilisation, y compris par des mécanismes qui permettraient d'éviter le veto.

L'ONU ne peut continuer de naviguer avec une feuille de route ancrée dans le passé. La réforme du Conseil de sécurité doit être intégrale. Nous devons veiller à ce que les valeurs de la démocratie et la transparence régissent l'action de l'Organisation.

Notre délégation regrette les faibles progrès accomplis dans le cadre des discussions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre ferme volonté de continuer de participer de manière constructive aux délibérations du Groupe de travail durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale pour parvenir à un accord permettant de transformer positivement le Conseil de sécurité.

M. Álvarez (Uruguay) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le point 9 de l'ordre du jour relatif au rapport que doit présenter le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Représentant permanent de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, de la présentation du document A/62/2.

Le document présenté par le Conseil s'avère à bien des égards très utile, car il recompile de manière ordonnée les documents issus du Conseil au cours de la période considérée. Mais il conserve certaines des caractéristiques critiquées à d'autres occasions par cette délégation : les faits et les situations mentionnés, qui sont de nature quasi statistique ou bibliographique, ne sont pas du tout analysés.

Il faut reconnaître que la section consacrée aux travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité a été améliorée. À cet égard, notre délégation voudrait souligner les progrès accomplis en matière de sanctions et de procédures d'inscription et de radiation de la Liste récapitulative de personnes et d'institutions par les organes compétents en la matière. S'il est vrai que l'on parle de progrès limités, ils contribuent, dans

l'ensemble, à la transparence indispensable à la réalisation efficace de cette mission si délicate.

Cependant, nous notons que dans le cas des activités visant à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, on n'a pas enregistré de progrès notables. Il serait nécessaire d'intensifier les échanges entre les membres du Conseil de sécurité et ceux de l'Assemblée générale, en particulier dans le cadre des consultations sur la réforme et l'augmentation des membres du Conseil, qui ont lieu dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale.

L'Uruguay réaffirme que selon lui, il est essentiel que les États échangent des informations et des opinions avant d'élaborer une réforme et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Toute réforme doit notamment envisager la participation plus active des pays fournisseurs de contingents aux décisions prises par le Conseil qui modifient les mandats des opérations auxquelles ils contribuent.

Comme le Ministre des affaires extérieures de l'Uruguay l'a indiqué dans son intervention du 2 octobre dernier dans le débat général de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'Uruguay espère que le processus de réforme du Conseil pourra progresser sur la base du consensus au cours de la présente session.

L'Uruguay appuie la proposition visant à donner au Brésil le statut de membre permanent, ainsi qu'à l'Inde, à l'Allemagne et au Japon, de même que la proposition visant à augmenter le nombre des membres non permanents. Cela étant, l'Uruguay maintient son opposition à l'élargissement du privilège du veto aux nouveaux membres, qu'il soit accordé directement ou indirectement, au moyen de moratoires ou par tout type de mécanisme qui tend à retarder cet élargissement. Les inégalités créées par le privilège du veto ne peuvent pas être corrigées par la création de nouveaux membres privilégiés.

Cette position de principe remonte à la création de l'Organisation, lorsque la délégation uruguayenne a fait valoir que les membres du Conseil de sécurité devaient siéger au sein de cet organe avec les mêmes droits et prérogatives.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Nous avons aujourd'hui à l'Assemblée générale une occasion importante d'examiner un rapport sur l'activité du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée. Nous

voudrions remercier les auteurs du rapport clair et objectif et féliciter la présidence indonésienne de son exposé détaillé.

Le rapport relève que le Conseil a tenu 224 séances officielles et qu'il a tenu 192 fois des consultations plénières, qu'il a adopté 71 résolutions et 52 déclarations de son président, et qu'il a en outre publié 47 communiqués de presse. Il ne fait aucun doute que cet accroissement dans l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée est dû au nombre croissant de crises et de conflits survenus dans diverses parties du monde, principalement en Afrique, mais également au Moyen-Orient, en Asie et en Europe.

Cela montre également que le Conseil de sécurité a joué un rôle plus important que jamais auparavant. Cela révèle également l'importance de notre débat d'aujourd'hui pour le développement des travaux du Conseil et la réforme de celui-ci, afin d'en augmenter l'efficacité en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, ainsi que d'assurer le respect des principes et des dispositions du droit international.

Le Liban a une longue histoire avec le Conseil de sécurité. En 1978, le Conseil a adopté la résolution 425 (1978) au lendemain de la première invasion du Sud-Liban par Israël. Elle a été suivie de plusieurs résolutions qui traitent de la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, demandent le retrait de toutes les armées étrangères du Liban, affirment l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de celui-ci et défendent son autorité légitime. Depuis 2004, date à laquelle la résolution 1559 (2004) a été adoptée, le Liban est inscrit à l'ordre du jour du Conseil dans le cadre de rapports semestriels de suivi sur la mise en œuvre de la résolution.

En 2005, au lendemain de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais, Rafic Hariri, et de ses compagnons, le Conseil a répondu à la demande juste du Liban de déterminer les instigateurs et les auteurs de ce crime terroriste et a adopté la résolution 1595 (2005) par laquelle il a créé la Commission d'enquête internationale indépendante. Cette résolution a été suivie de résolutions et de déclarations qui traitent avec responsabilité des crimes visant des intellectuels et des hommes politiques éminents, ainsi que des journalistes indépendants, de même que d'autres tentatives d'intimidation dirigées contre des civils innocents.

En outre, le Conseil a assumé la responsabilité d'établir la justice et a adopté la résolution 1757 (2007), par laquelle il a entamé le processus de création d'un tribunal spécial à caractère international pour le Liban. Cette décision était un message clair adressé aux auteurs de crimes, où qu'ils se trouvent et quels qu'ils soient, pour leur faire comprendre qu'il n'y aurait pas d'impunité. De là est né l'espoir que cette décision servirait de mesure dissuasive, protégeant ainsi l'avenir du Liban et préservant les Libanais des terroristes et du terrorisme, de manière que mon pays, le Liban, reste un modèle arabe de démocratie et de liberté.

En juillet 2006, le Liban a fait une fois encore l'objet d'une agression israélienne, qui, pendant 34 jours, a provoqué la mort et le déplacement de civils, a frappé et détruit des villages et des infrastructures, dispersant au Sud-Liban des millions de bombes-grappes, qui continuent de faire des victimes, en particulier parmi les enfants. Le Conseil de sécurité a donc adopté à l'unanimité la résolution 1701 (2006) le 11 août 2006. Le Liban s'est engagé à respecter pleinement ses obligations aux termes de la résolution, en particulier en ce qui concerne l'envoi de l'armée dans le sud du pays, mais Israël continue de commettre des violations terrestres et aériennes de la souveraineté du Liban et refuse de remettre les cartes localisant les mines et les bombes-grappes qu'il a laissées derrière lui, sans parler de son refus de se retirer des territoires libanais.

Le Liban ne peut que se féliciter pleinement de l'appui important que le Conseil de sécurité accorde à ses causes justes et légitimes. Cependant, alors que nous examinons l'efficacité du Conseil de sécurité, et afin que le Conseil puisse mieux assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous ne pouvons pas manquer de souligner les risques découlant des nombreuses résolutions du Conseil dont la mise en œuvre se fait attendre depuis longtemps ou qui ne sont pas du tout mises en œuvre. Cette situation nuit à la crédibilité du Conseil. À plus d'une occasion, d'aucuns ont estimé que le Conseil appliquait deux poids, deux mesures pour maintenir un équilibre entre les intérêts et les objectifs des grandes puissances.

Je voudrais rappeler ici qu'il a fallu 22 ans avant que la résolution 425 (1978), qui demande le retrait immédiat d'Israël des territoires libanais, soit appliquée, partiellement, en 2000. En fait, sa pleine mise en œuvre requiert toujours le retrait d'Israël des

fermes de Chebaa et du village d'Al-Ghajar dans le sud du Liban.

À cet égard, je voudrais également rappeler que 40 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 242 (1967) prévoyant le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il a occupés en 1967, alors que les territoires palestiniens et le Golan syrien sont toujours occupés.

La question de la réforme du Conseil de sécurité reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis qu'elle a adopté, en 1993, la résolution 28/26 (1993). C'était il y a 15 ans. La question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres était déjà inscrite à l'ordre du jour en 1979.

La majorité écrasante des États Membres sont d'accord sur la définition des nombreux problèmes auxquels le Conseil est confronté et sur la nécessité de moderniser ses structures et ses méthodes de travail, mais ils ne sont pas d'accord sur les solutions efficaces qui permettraient d'y parvenir, notamment en ce qui concerne le droit de veto et la possibilité de le limiter. Cela étant, ils commencent enfin à reconnaître, d'une part, la nécessité d'élargir le Conseil, de manière à tenir compte de l'évolution de la composition de l'ONU et, d'autre part, les changements géopolitiques survenus sur la scène internationale. Mais ce qui est plus difficile, c'est que les nombreuses réformes souhaitées, qui sont justifiées et qui recueillent l'appui des Membres nécessitent une modification de certaines dispositions de la Charte des Nations Unies.

Pour briser le cercle vicieux et éviter de recommencer, au sein de cette Assemblée, le même débat sur la nécessité d'entreprendre la réforme du Conseil de sécurité, nous pensons qu'il nous incombe de nous mettre immédiatement d'accord sur les procédures qui ne nécessitent pas une modification de la Charte, comme l'amélioration des mécanismes du Conseil et de ses méthodes de travail. Cela permettrait non seulement d'assurer la transparence, en donnant aux États l'accès à des informations et à des documents et en les informant du contenu des travaux des comités du Conseil de sécurité, de manière à renforcer l'obligation de rendre des comptes, mais aussi de tenir les pays concernés au courant des consultations et d'entendre leur délégation lorsque des décisions et des résolutions les concernant sont adoptées. Nous ferions ainsi un premier pas concret vers la plus importante des réformes, une réforme à laquelle nous aspirons et qui

demeure un but auquel nous ne devrions jamais renoncer : un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique, plus efficace et plus juste.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée hier après-midi par le Représentant permanent de l'Angola en sa qualité de Président du Groupe des États d'Afrique. Nous tenons aussi à remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Indonésie, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/62/2).

Le rapport annuel du Conseil de sécurité indique les nombreuses parties du monde, et en particulier de l'Afrique, où le Conseil continue d'œuvrer pour aider à régler les conflits. Le Conseil de sécurité continue à jouer un rôle important en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Burundi et au Timor-Leste. Il a suscité un débat constructif sur des questions mondiales importantes telles que la réforme du secteur de la sécurité, le rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix et les relations entre le Conseil et les organisations régionales aux termes du Chapitre VIII de la Charte.

M. Soborun (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

Cela étant, force est de reconnaître que, malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à régler certaines situations de conflit et, dans d'autres, n'est pas intervenu du tout. La plus grande menace pour la crédibilité du Conseil demeure son inaptitude, après 60 ans, à jouer un rôle significatif concernant la question de Palestine.

Nous espérons que le Conseil enrayera sa perte de crédibilité en transcendant ses divisions et les intérêts nationaux de ses membres et en s'acquittant de façon uniforme du mandat qui lui incombe en vertu de la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le fait d'être membre du Conseil confère une responsabilité mondiale, en ce sens que tous ses membres se voient confier la tâche de contribuer à promouvoir la paix dans le monde entier. L'Afrique du Sud refuse un statu quo où certaines questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, telles que la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération, le Kosovo et le Sahara occidental, sont considérées comme l'apanage de certains pays, à l'exclusion des autres.

Sur la question cruciale de la réforme du Conseil de sécurité, je réaffirme l'adhésion continue de ma délégation à la position africaine. L'Afrique du Sud pense qu'une réforme digne de ce nom doit conduire à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les catégories des membres permanents et non permanents pour qu'il soit plus démocratique, plus légitime, plus représentatif et plus prompt à réagir.

Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et le Document final du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont résolu, entre autres, de redoubler d'efforts pour mener à bien une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, en tant qu'élément central de la réforme générale de l'ONU, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.

À ce propos, le 17 septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le projet de décision recommandé par son Groupe de travail à composition non limitée selon lequel

« la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes devraient être examinées au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale pour que des résultats concrets soient atteints, y compris par des négociations intergouvernementales, en se fondant sur les progrès accomplis jusqu'à présent, en particulier à la soixante et unième session, ainsi que sur les positions des États Membres et sur leurs propositions ». [*décision 61/561, par. d*]

Pour accomplir ce mandat longtemps resté en suspens après avoir été fixé par nos chefs d'État et de gouvernement, ma délégation se joint aux autres pour demander au Président de l'Assemblée générale d'engager des négociations intergouvernementales dans les meilleurs délais et de déterminer, selon une méthode objective et transparente, les éléments qui emportent la plus large adhésion afin qu'ils servent de base à ces négociations intergouvernementales.

L'Afrique du Sud est prête à négocier dans ce processus selon notre position de principe, tout en reconnaissant que tous les États Membres et tous les groupes devront faire preuve d'une plus grande souplesse, d'une volonté et d'un engagement politiques plus fermes si nous voulons faire avancer

collectivement le processus de réforme du Conseil de sécurité.

Nous demandons également au Président de l'Assemblée générale d'informer périodiquement les États Membres des résultats concrets obtenus dans la réforme globale du Conseil de sécurité.

M. Mavroyiannis (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie et Président du Conseil de sécurité pour ce mois, de la présentation qu'il a faite hier matin du rapport du Conseil (A/62/2).

Nous apprécions à leur juste valeur les informations fournies dans le rapport ainsi que l'action menée par le Conseil pendant la période considérée. Nous estimons toutefois que, dans sa forme, le rapport aurait dû être conçu de façon à faciliter la participation de l'ensemble des Membres de l'Organisation aux travaux de Conseil de sécurité. Nous pensons que le rapport devrait avant tout viser à associer les États qui ne sont pas membres du Conseil à ses travaux de fond, à faire le bilan de l'action menée pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à évaluer la contribution du Conseil à cette entreprise et à décider comment l'Assemblée générale pourrait apporter une contribution concrète dans ce domaine.

Sans enfreindre les dispositions de la Charte, le Conseil pourrait avoir des échanges plus fréquents et plus systématiques avec l'Assemblée générale, en tirant parti de la participation universelle à cette dernière, afin d'indiquer les éléments nouveaux concernant ses activités et de susciter des contributions utiles aux débats en cours. Nous estimons qu'il devrait y avoir des échanges substantiels et systématiques sur les activités de ces deux organes et qu'ils devraient s'échanger l'un l'autre des connaissances spécialisées, les enseignements tirés de leur expérience et les informations dont ils disposent.

Notre but n'est pas de définir une relation hiérarchique entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Plutôt que de consacrer une grande partie de nos délibérations aux compétences respectives des deux organes pour essayer de délimiter et de défendre le territoire de chacun, il serait plus productif de se concentrer sur la création d'une relation de renforcement mutuel, de synergie et de coopération, en vue d'accroître le plus possible le potentiel et l'efficacité de l'Organisation tout entière.

Autre élément clef qui, selon nous, est absent du rapport : l'aspect impact-évaluation, c'est à dire la question de savoir si et dans quelle mesure l'intervention du Conseil dans une situation donnée a produit une amélioration. Pareille évaluation pourrait servir de point de départ pour recenser les pratiques du Conseil qui se sont avérées constructives ou non.

J'aimerais maintenant parler brièvement de la réforme du Conseil de sécurité, en commençant par noter les grands thèmes dominants de nos débats sur cette question. S'il est vrai que la plupart des préoccupations des États Membres concernant la configuration et les méthodes de travail actuelles du Conseil n'ont pas changé, il nous semble que le centre de nos débats s'est déplacé et qu'il faut tenir compte de ce changement.

Suite au travail accompli pendant la soixante et unième session et compte tenu des paramètres plus précis de débat qui en ont résulté, nous nous trouvons inévitablement à un stade plus avancé du débat. Cette nouvelle phase appelle une action et non la réaffirmation de nos positions.

Malgré les spécificités de la question de la réforme du Conseil de sécurité, rien ne dit que cette action ne peut être menée à bien en utilisant les moyens disponibles jusqu'à présent. Nous estimons que le succès d'un processus de négociation dépend de certains éléments simples : la nomination d'un coordinateur, la présentation d'un texte qui servira de base aux négociations et une méthodologie flexible qui nous permettra d'obtenir des résultats plutôt que de nous obliger à sacrifier le fond au nom de la forme.

Je ne pense pas que nous soyons confrontés à des énigmes insolubles s'agissant de la manière d'avancer. Il semble que les États souhaitent négocier en vue d'essayer de figer le résultat possible de la réforme pour qu'ils puissent évaluer leurs options et prendre les décisions appropriées. Nous considérons comme acquis le fait que tous les États Membres soient des parties prenantes à la réforme du Conseil de sécurité, car il est dans l'intérêt de tous que le Conseil fonctionne aussi efficacement que possible et dispose du degré maximal de légitimité.

Par conséquent, d'autres éléments de la réforme qui concernent des catégories spécifiques de membres seront traités en répondant aux objectifs impératifs que j'ai précisés ci-dessus. Les éléments de la réforme comme la responsabilité, la transparence, l'inclusion, la participation et l'efficacité ne peuvent être séparés

du contexte général dans lequel ils seraient mieux traités, car chacun d'entre eux est une notion qui n'a de sens que quand elle est mise à l'épreuve et utilisée dans le cadre de la notion transversale d'efficacité.

La réforme n'est pas une fin en soi. Elle est réalisée parce que la quasi-totalité des Membres partage l'avis qu'il est possible d'améliorer l'efficacité, la légitimité et la représentativité du Conseil, et l'accès plus large des Membres aux travaux du Conseil et une association à ceux-ci en vue d'accroître son rôle d'instrument de la communauté internationale par excellence au service du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales aux termes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Seules ces améliorations pourront justifier la réforme du Conseil de sécurité, et nous ne devons pas perdre de vue sa dimension téléologique.

Nous ne remettons pas en cause l'avis des pays qui cherchent à obtenir une participation accrue d'une manière ou d'une autre, et nous sommes pleinement conscients des différentes propositions qui sont apparues ces dernières années. Il n'est toutefois pas possible de mettre pleinement en œuvre chacune des visions, au vu de l'incompatibilité de ces objectifs.

En même temps, nous ne pouvons pas faire abstraction des principaux représentants des nouvelles réalités géopolitiques actuelles ni du besoin de donner une voix plus grande aux pays en développement et aux autres acteurs émergents dont il n'a pas été suffisamment tenu compte jusqu'à présent. Sur la base de la morphologie spécifique de notre région, je donnerai l'exemple de l'Égypte, un pays avec un rôle et une identité multiformes en Afrique, dans la Méditerranée, dans le Mouvement des pays non alignés, au Moyen-Orient, dans les pays arabes et dans les pays en développement. Bien entendu, cela s'applique aussi à d'autres acteurs issus des configurations de parties prenantes connues.

Néanmoins, malgré les nombreux exemples concrets, nous ne devons pas oublier que tout dépend de la qualité de la réforme et du fait que la réforme doit être effectuée à travers l'application de considérations plus larges et non de l'extrapolation de certaines demandes. Actuellement, sans préjudice de la position officielle d'une partie prenante, nous estimons qu'il existe encore une possibilité limitée, mais significative, de changement si nous nous concentrons sur une réforme modeste et pragmatique, mais provisoire, qui améliorera la situation à court terme et à moyen terme,

en fournissant des enseignements précieux en termes de bonnes pratiques. Un tel accord provisoire doit évidemment être réévalué et réexaminé après une période prédéterminée pour ne pas empêcher une réforme plus définitive lorsque les positions respectives et les conditions pourraient être plus opportunes.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants au Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué le présent débat.

Je remercie le Représentant permanent de l'Indonésie pour les commentaires qu'il a faits sur le rapport du Conseil de sécurité au nom de tous les membres du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier la Mission permanente de la Chine d'avoir conduit les travaux sur le rapport du Conseil avec le Secrétariat.

S'agissant de la deuxième question inscrite à l'ordre du jour de ce débat conjoint, je me réjouis de l'occasion de la possibilité de débattre de la réforme du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni partage l'ambition exprimée hier et aujourd'hui par les orateurs précédents indiquant que nous pouvons prendre des mesures concrètes menant à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité au cours de la soixante-deuxième session.

Comme l'a indiqué le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères dans cette salle au cours du débat général de cette année (voir A/62/PV.9), les institutions internationales doivent refléter le monde actuel et non le monde tel qu'il était. La réforme de l'ONU sous tous ses aspects, dont le Conseil de sécurité, est essentielle au progrès. Le statu quo qui règne concernant la réforme de l'ONU n'est ni tenable ni satisfaisant. Ceci concerne aussi le Conseil de sécurité.

Le Royaume-Uni se réjouit donc de la perspective de négociations intergouvernementales, comme l'Assemblée générale l'a décidé en septembre. Ces négociations s'appuieraient sur les progrès enregistrés sous la houlette de l'ancienne Présidente de l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt une proposition détaillée de l'actuel Président de l'Assemblée générale dans les semaines à venir sur la base pour faire avancer les négociations.

Quant au fond de la réforme, le Royaume-Uni souhaite un Conseil de sécurité qui soit plus

représentatif du monde actuel, mais pas moins efficace ou capable de prendre les décisions difficiles nécessaires lorsque le Conseil traite de menaces graves à la paix et à la sécurité internationales. À cette fin, nous soutenons l'octroi du statut de membre permanent à l'Allemagne, au Japon, à l'Inde et au Brésil ainsi qu'une représentation permanente de l'Afrique. Comme l'a déclaré mon Premier Ministre, Gordon Brown, dans un discours prononcé hier soir à Londres :

« Des options à long terme, mais aussi provisoires, doivent être examinées pour réformer le Conseil de sécurité de l'ONU – au sein duquel l'Allemagne, le Japon, l'Inde et le Brésil ou un pays africain ne sont pas membres permanents – en vue de le rendre plus représentatif, plus crédible et plus efficace. »

Le Royaume-Uni n'est pas allié à un modèle unique de réforme du Conseil. Nous pensons que les Membres doivent chercher une base commune dans la mesure du possible. Ceci nécessite une certaine souplesse. Nous devons être ouverts à l'examen d'une solution intermédiaire si nous voulons sortir de l'impasse.

Nous devons aussi continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil, notamment pour rendre nos travaux plus efficaces et plus inclusifs. Tous les États Membres ont un intérêt dans cette question, et les membres du Conseil ont une responsabilité particulière. Nous soutenons les réformes que le Conseil a adoptées en 2006, et nous soulignons qu'il importe de les mettre en œuvre de manière plus cohérente.

Pour terminer, je réaffirme l'appui du Royaume-Uni au processus de réforme du Conseil de sécurité, et nous sommes favorables à ce que le Président de l'Assemblée générale continue de jouer un rôle dirigeant concernant cette question importante. Nous espérons enregistrer des progrès au cours de la présente session.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité est une des questions les plus mentionnées au cours du récent débat général. La question de la réforme du Conseil de sécurité est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis 14 ans, de la quarante-huitième session à la soixante-deuxième.

Ma délégation est rassurée par l'engagement pris par l'actuel Président de l'Assemblée de prendre des

mesures concrètes concernant la réforme du Conseil de sécurité, la réforme de l'ONU étant l'un des cinq domaines prioritaires de son mandat. Les Îles Salomon sont, à cet égard, disposées à appuyer l'action dynamique de M. Kerim pour faire avancer le processus.

Avant de passer à la question de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait remercier l'Indonésie en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil et d'avoir organisé la semaine dernière le débat public consacré au rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour ce qui est des relations entretenues par le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales, comme cela a été dit par ma délégation au cours du débat public du Conseil de sécurité, au cours du Sommet de 2005, nos dirigeants ont appelé à l'adoption d'un processus officiel entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Cela est important, étant donné que les mécanismes de sécurité régionaux ont une présence plus importante dans les pays que notre système multilatéral. Nous devons préserver le rôle central du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est prévu à l'Article 54 de notre Charte, mais cela est hélas rarement respecté.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, il est urgent de réformer le Conseil. Le Conseil n'est pas seulement l'organe principal de notre système multilatéral, mais également le seul organe qui définit et détermine ce qui représente une menace à la paix internationale. Qu'il me soit permis de lui donner un visage humain. Les pays peuvent appeler l'attention en matière de sécurité sur leur situation spécifique dans cette Assemblée, mais s'ils ne jouissent pas de l'appui des membres du Conseil, en particulier des cinq membres permanents, ils ne recevront aucune attention. Les Îles Salomon ont connu une situation de conflit, mais n'ont reçu aucun appui malgré le fait qu'ils aient signalé le problème il y a deux ans. Il importe donc d'avoir un Conseil réformé qui réponde mieux aux réalités d'aujourd'hui – un Conseil qui réponde de manière structurelle à la douleur et aux souffrances de ceux qui pâtissent des conflits.

À cet égard, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour proposer des voies et des moyens afin d'intégrer cette question dans une phase de

négociations intergouvernementale. Pour commencer, je voudrais faire quelques commentaires sur certains éléments qui doivent faire partie du processus de négociations.

Tout d'abord, quel que soit le modèle de négociations adopté, il importe qu'il soit axé sur les résultats et mis en œuvre de manière ouverte, transparente et inclusive.

Deuxièmement, si nous voulons réaliser nos objectifs, ma délégation espère que tous les groupes et membres aborderont le processus de négociations avec un esprit ouvert et avec souplesse. Nous devons aller au-delà des consultations, comme cela a été suggéré par certaines délégations, de peur que nous commencions à rappeler nos positions respectives. Des efforts particuliers doivent être déployés pour œuvrer à un compromis tangible, réaliste et viable qui convienne à tous.

Troisièmement, notre processus doit être conforme aux règles et procédures de l'Assemblée générale. Ma délégation le signale tout particulièrement, parce que certaines délégations ont proposé de conclure l'accord politique le plus vaste possible. Les Îles Salomon estiment, à cet égard, qu'une majorité des deux tiers devrait suffire pour influencer sur les décisions importantes si nous souhaitons réaliser des progrès réels.

Pour faire avancer cette question, les Îles Salomon considèrent que l'on doit s'appuyer sur les progrès réalisés par le prédécesseur de M. Kerim, Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, et sur le travail réalisé par le Japon au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité, entre autres, mais nous devons également faire preuve de créativité en faisant des négociations intergouvernementales un processus axé sur les résultats.

Les Îles Salomon voudraient proposer que nous entamions les négociations en examinant les éléments retenus par les facilitateurs. Après 14 ans de consultations approfondies, ma délégation estime qu'il est grand temps de voir à partir de quels éléments nous devrions entamer des négociations. Différentes positions ont été présentées par différents groupes; on pourrait les fusionner, le cas échéant, en un seul texte lorsqu'il y a des éléments communs. Il s'agit des propositions faites par le G-4 dans le document A/59/L.69, par le Groupe du consensus dans le document A/59/L.68, et par le Groupe africain dans le document A/59/L.67, ainsi que la proposition du S-5

relative aux méthodes de travail, faite dans le document A/60/L.49.

Nous pourrions également y ajouter un questionnaire ou un processus de vote indicatif qui seront réalisés par le Président de l'Assemblée générale en vue de contacter tous les membres de l'Assemblée. Du point de vue de ma délégation, les questions relatives aux négociations pourraient être résumées comme suit : l'élargissement du Conseil tant dans la catégorie permanente que non permanente; les méthodes de travail du Conseil de sécurité; le droit de veto; les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; les relations entre le Conseil de sécurité et les institutions régionales et sous-régionales; et, bien sûr, le processus d'examen.

Pour terminer, je dirai que nous avons entendu un certain nombre de propositions émanant de diverses délégations visant à nous faire avancer dans le processus de négociations intergouvernementales. Les Îles Salomon comptent sur le dynamisme de M. Kerim en la matière et l'assurent une fois de plus de leur appui. Nous espérons également vivement que le Président de l'Assemblée générale envisagera d'instaurer un système de présentation de rapports périodiques à l'Assemblée générale afin de veiller à ce que la dynamique qu'il a insufflée soit maintenue et axée sur l'action.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : Il est temps de créer une nouvelle dynamique et de déployer de nouveaux efforts pour réformer le Conseil de sécurité, modifier sa composition, sa taille et ses méthodes de travail. Nous avons besoin d'un Conseil qui reflète mieux les réalités d'aujourd'hui et dont les méthodes de travail sont transparentes et inclusives. Nous avons besoin que le système des Nations Unies attire en général davantage de confiance et d'un Conseil de sécurité qui donne le sentiment d'être ouvert à tous et d'appartenir à nous tous, qui que nous soyons et où que nous nous trouvions.

Il doit être clair que les régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine doivent être mieux représentées, et que tous les pays doivent avoir la chance de siéger au Conseil de temps en temps. Si l'on veut que l'ONU garde sa pertinence dans le domaine de la sécurité, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui non seulement jouit du respect des États Membres et de leurs populations, mais qui soit également perçu comme juste et légitime.

Alors qu'apparaissent de nouvelles menaces et de nouveaux défis, l'ONU doit s'adapter. Nous voulons une ONU pertinente, légitime, efficace et à même de faire face aux menaces nouvelles posées à notre sécurité commune. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité aurait dû être réalisée il y a longtemps, mais les consultations sur la question que nous avons tenues jusqu'à présent n'ont pas donné de résultats notables. Nous devons maintenant entamer des négociations intergouvernementales axées sur les résultats pour faire avancer le processus.

Comme nous l'avons déjà dit, la Suède est favorable à l'idée d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité tant des membres permanents que non permanents. Nous devons toutefois rechercher l'accord le plus large possible. Cela est indispensable si l'on veut que le Conseil soit perçu comme légitime et éviter de nouvelles divisions et frustrations qui pourraient nuire à notre travail au sein de l'ONU pendant longtemps.

Nous souhaitons également répéter que le Conseil de sécurité doit être un organe efficace capable d'agir rapidement lorsque cela est nécessaire. Nous sommes donc convaincus qu'il ne faut pas accorder le droit de veto aux nouveaux membres. Nous aimerions plutôt voir la promotion d'une culture affranchie du droit de veto au Conseil. Selon nous, toute réforme doit faire l'objet d'un mécanisme d'examen efficace et périodique. La décision consistant à accepter de nouveaux membres permanents au Conseil devrait, selon nous, être difficile à modifier, mais nous devons éviter les décisions irrévocables pendant une longue période. Nous devons également pouvoir être favorables à de nouveaux changements à l'avenir. Le monde évolue, le Conseil de sécurité doit lui aussi être en mesure d'évoluer.

Si nous ne pouvons nous mettre d'accord sur une réforme à plus long terme, nous pourrions envisager une solution intérimaire ou de transition qui déboucherait finalement sur des dispositions ayant un caractère plus permanent. De plus, comme nous l'avons déclaré auparavant, nous estimons que les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent gagner en ouverture et en transparence. Nous aimerions voir des progrès réalisés sur ce point, même sans accord immédiat quant à la composition du Conseil.

Au moment où nous entamons les négociations intergouvernementales, nous avons tous besoin d'être créatifs, d'avoir l'esprit ouvert et de faire preuve de

souplesse. Pour sa part, la Suède est prête à discuter de nouvelles idées et continuera de participer activement à un dialogue constructif sur la manière de réformer le Conseil de sécurité.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/62/2), qui couvre la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007. Nous remercions également la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, la cheikha Haya Rashed Al-Khalifa, pour sa direction exemplaire du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité durant la session précédente. Notre profonde gratitude va également aux facilitateurs nommés par elle à cet effet pour le travail fastidieux qu'ils ont accompli.

Les Maldives restent convaincues que l'ONU est la seule organisation capable de garantir à l'humanité un monde plus pacifique et prospère. Les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies sont aussi pertinents et valides aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsqu'ils ont été formulés en 1946, mais les défis que l'Organisation doit relever dans ce monde globalisé ne sont certainement pas les mêmes qu'à sa création, il y a six décennies.

La réforme et la restructuration de l'Organisation pour être à la hauteur de ces tâches restent par conséquent un obstacle majeur à franchir. Si nous accueillons avec satisfaction les nombreuses réformes déjà menées au cours des dernières années, nous notons néanmoins que les réformes proposées pour le Conseil de sécurité, organe principal chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, continuent malheureusement de nous échapper sans produire de résultats tangibles.

Ma délégation estime sincèrement que la réforme du Conseil de sécurité reste centrale et doit faire partie intégrante du processus de réforme de l'ONU dans son entier pour que l'Organisation conserve sa crédibilité et son efficacité. Le Conseil doit être réformé pour refléter les réalités géopolitiques du monde moderne. Nous reconnaissons les difficultés rencontrées, mais nous pensons néanmoins vraiment que les réformes doivent être globales et porter sur l'augmentation du nombre des membres dans les catégories tant permanente que non permanente, la question du veto et

le processus de décision. De même, les questions liées aux méthodes de travail et à leur transparence, tout comme les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, sont des thèmes également importants qu'il convient d'aborder en détail.

Les Maldives sont convaincues que tout élargissement du Conseil de sécurité doit tenir compte de l'augmentation de nombre des Membres à l'ONU et de la diversité culturelle qui caractérise aujourd'hui l'Organisation. Nous voudrions que le processus aboutisse à une réforme qui rende le Conseil de sécurité plus représentatif, démocratique et transparent. Nous partageons l'opinion selon laquelle les changements opérés au Conseil doivent faire partie intégrante du processus de réforme de l'ONU et qu'il n'est pas acceptable de maintenir le statu quo. Nous savons combien il est important d'accroître l'accès des États Membres au Conseil, tant pour ce qui est de leurs chances d'y siéger que, lorsqu'ils n'en sont pas membres, de participer davantage à ses travaux. Nous nous félicitons également de la recommandation formulée par le Groupe de travail qui considère que tout élargissement doit remédier à la sous-représentation des pays en développement et des petits États.

Les priorités en matière de sécurité peuvent varier d'un État à l'autre. Pour les Maldives et de nombreux autres petits États insulaires de faible altitude dans le monde, la paix et la sécurité ne résultent pas seulement d'une absence de guerre ou de conflit. Les menaces que représentent les changements climatiques planétaires et leurs conséquences sont maintenant directement liées à la survie même de certains de ces petits États. Selon nous, l'évolution du climat est en soi une question relevant de la paix et de la sécurité internationales qui appelle l'attention urgente et entière de tous les organes de l'ONU, dont le Conseil de sécurité.

À cet égard, ma délégation salue la mesure historique qu'a prise le Conseil de sécurité en convoquant, le 17 avril 2007, le tout premier débat visant à examiner les effets potentiels des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales. Les Maldives y voient un pas important dans la bonne direction, et nous estimons qu'une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux sont indispensables pour permettre à l'Organisation de rester pertinente et à même de faire face à ces menaces et défis nouveaux et émergents.

Avant d'en terminer, je tiens à réaffirmer notre conviction que l'absence de terrain d'entente sur certains des aspects majeurs des réformes du Conseil ne doit pas servir d'excuse pour ne rien faire. Notre décision d'appuyer les propositions du Groupe des quatre se fonde avant tout sur notre certitude que l'inaction serait contreproductive pour l'Organisation. Nous croyons sincèrement qu'il faudrait procéder à l'augmentation du nombre de membres tant permanents que non permanents et inclure dans cet élargissement des pays comme le Japon, l'Inde et d'autres États Membres qui ont fait la preuve de leur détermination et de leur aptitude à être membres permanents et qui représenteraient la famille étendue des Nations Unies d'aujourd'hui. Après tout, le processus de réforme a pour but de renforcer la crédibilité, la légitimité et le caractère universel de l'Organisation.

Je puis assurer l'Assemblée que les Maldives, en tant que membre responsable de la communauté internationale, continueront de jouer le rôle qui est le leur dans le respect et la promotion des objectifs de l'ONU.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (parle en anglais) : Pour commencer, je voudrais remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour le rapport (A/62/2) détaillé sur les activités du Conseil au cours de l'année écoulée, et en particulier l'Ambassadeur Marty Natalegawa, de l'Indonésie, actuel Président du Conseil, pour sa présentation dudit rapport.

L'an dernier, le Conseil de sécurité a sensiblement contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales, bien que tout ce qui était prévu n'ait pas été accompli jusqu'à présent. Nous espérons que le Conseil poursuivra énergiquement son examen des questions urgentes qui sont inscrites à son ordre du jour et trouvera de nouvelles façons de les traiter.

Nous estimons que certaines questions portées à l'attention du Conseil de sécurité par les États Membres mais n'ayant pas fait l'objet d'un débat lors des réunions du Conseil au cours de la période considérée, doivent être examinés à l'avenir, en tenant compte de leur importance et de leur pertinence par rapport aux activités du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Nous apprécions vivement les mesures intégrées de l'Organisation qui visent à régler les problèmes au Soudan, en Côte d'Ivoire, au Libéria, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Haïti, en

Afghanistan, au Kosovo, au Moyen-Orient et d'autres questions d'actualité liées à la sécurité mondiale.

L'absence d'un consensus international sur la question de la non-prolifération a abouti à un affaiblissement dramatique du système de sécurité collective. Nous pensons que cette question doit continuer de retenir l'attention du Conseil, qui doit envisager de nouvelles approches permettant d'assurer une véritable non-prolifération dans un nouvel environnement. À cet égard, le Kazakhstan propose que soit adapté aux nouvelles réalités le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'ONU reste aux avant-postes de la lutte contre le terrorisme international. Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance à l'Ambassadeur Ricardo Alberto Arias, du Panama, l'actuel Président du Comité contre le terrorisme (CCT), pour sa direction des activités du Comité.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée en septembre 2006 en tant que résolution 60/288, a souligné le fait qu'une action cohérente et globale face au terrorisme serait considérablement renforcée par la participation de la société civile et du secteur privé. Nous appelons par conséquent le CCT à élaborer des recommandations spécifiques et globales pour la mise en place de partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile dans la lutte contre le terrorisme.

Le Kazakhstan est fermement décidé à prêter son appui aux activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, dont il salue le travail sous la direction de l'Ambassadeur Johan Verbeke. Lors de la visite de M. Verbeke au Kazakhstan en octobre 2007, nous avons débattu d'une large gamme de questions liées au renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme dans la région de l'Asie centrale. Mon gouvernement va continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à fournir tout l'appui possible à cet organe important.

Au cours de l'année écoulée, il y a eu un fort accroissement de la demande d'interventions de l'ONU dans les domaines de la prévention et la gestion des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Conscients de l'importance de la parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix, nous nous félicitons tout particulièrement de

l'attention continue du Conseil à l'égard de la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, les États Membres et les arrangements régionaux pour chercher des moyens d'assurer des actions efficaces face à des situations de conflits naissantes et complexes, quand des mesures de maintien de la paix et de promotion du développement s'imposent souvent en même temps. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création à Ashgabat, au Turkménistan, du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et exprimons notre disponibilité à coopérer étroitement avec le Centre comme avec nos voisins pour renforcer les capacités régionales en matière de prévention des conflits.

L'une des questions urgentes à l'ordre du jour de l'ONU est la réforme du Conseil de sécurité, car ce dernier est responsable du maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus qu'il faut maintenir la dynamique créée par les consultations menées au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité au cours de la soixante et unième session, et nous demandons au Président de l'Assemblée générale de poursuivre ces consultations au cours de la présente session, en vue de lancer les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons trouver une solution optimale, sans quoi nous imposerions à la génération suivante le fardeau de cette question compliquée. Le temps que nous y avons consacré est déjà équivalent à l'âge d'un adolescent.

Le Kazakhstan comprend qu'il existe un accord général entre États Membres sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. La position du Kazakhstan sur cette question a été exprimée à de nombreuses occasions. Comme d'autres, nous partageons un sentiment d'urgence quant à la nécessité de transformer le Conseil de sécurité, pour le rendre plus représentatif, plus légitime, plus transparent et plus efficace. Le Kazakhstan est d'avis que, dans sa forme actuelle, le Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités de notre monde. Nous pensons qu'une représentation équitable des États Membres au Conseil de sécurité pourrait renforcer sa capacité d'affronter efficacement les problèmes du XXI^e siècle et de jouer son rôle dans le règlement des situations de crise.

Le Conseil doit être revitalisé par l'ajout de nouveaux membres permanents et non permanents. Nous sommes favorables à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité sur la base d'une représentation géographique équitable et du respect de l'égalité souveraine de tous les États Membres. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine devraient bénéficier d'une plus large représentation au sein du Conseil de sécurité et devraient participer directement à la recherche de solutions aux problèmes importants auxquels la communauté internationale est confrontée.

Depuis qu'il est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies en 1992, le Kazakhstan a servi dans plusieurs organes importants de l'Organisation, mais jamais au Conseil de sécurité. Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis qu'il est devenu un État Membre de l'ONU, le Kazakhstan a apporté une contribution importante à la paix et la sécurité internationales, au développement durable et au programme écologique. Pour ne citer que quelques-unes des mesures prises par mon pays dans l'esprit des buts et principes dénoncés dans la Charte des Nations Unies, il y a eu le renoncement aux armes nucléaires, l'adoption de mesures de renforcement de la confiance en Asie, la facilitation des processus d'intégration en Eurasie, la défense des intérêts des pays sans littoral et la promotion d'un dialogue entre civilisations et religions.

Nous sommes confiants dans notre capacité de contribuer aux travaux du Conseil et nous avons annoncé il a 10 ans notre candidature à un siège non permanent pour la période 2011-2012. Nous espérons que l'Assemblée générale appuiera la candidature du Kazakhstan au cours des élections de 2010. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler étroitement avec le Conseil de sécurité et de participer activement à tous ses efforts pour répondre au besoin mondial de paix.

M. Abdulatif (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Indonésie, pour son exposé sur les activités du Conseil au cours des soixantième et soixante et unième sessions.

Je tiens aussi à m'associer à la déclaration prononcée par le représentant de l'Angola au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 a appelé à une réforme tangible des organes de

l'Organisation des Nations Unies, afin qu'elle soit capable de mettre en œuvre les buts et principes qui ont présidé à sa création. Il a souligné en particulier la nécessité de réformer le Conseil de sécurité sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.

Même si certains progrès ont été accomplis dans la réforme de plusieurs organes de l'ONU, la question de la réforme du Conseil de sécurité, dont l'ONU est saisie, reste un casse-tête pour la communauté internationale. Il est indispensable que nous décidions de la manière de rendre le Conseil de sécurité plus équilibré, par une représentation régionale équitable, un accroissement du nombre de ses membres et de meilleures méthodes de travail. Cela comprend un examen du privilège qu'est le droit de veto et des moyens d'empêcher le Conseil de sécurité d'empiéter sur les compétences des autres organes de l'ONU. Ces questions fondamentales sont au cœur même du processus de réforme générale de l'ONU.

La délégation de mon pays se félicite des consultations qui ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Elle apprécie également au plus haut point les efforts vigoureux déployés personnellement par la précédente Présidente de l'Assemblée générale, Sheikha Haya Al-Khalifa, et par les facilitateurs qu'elle avait nommés, ainsi que les idées et les propositions qui en ont émané et qui ont été incluses dans le rapport du Groupe de travail approuvé par l'Assemblée générale le 14 septembre 2007. Et la plus importante de ces idées et de ces propositions indique qu'il faudrait prendre d'autres mesures concrètes, y compris par la voie de négociations intergouvernementales.

La délégation de mon pays tient à souligner que le mandat de ces négociations, si celles-ci ont lieu, doit avoir pour point de départ les débats que l'Assemblée générale a tenus à sa session précédente, ainsi que les positions des États Membres et les propositions qu'ils ont faites. Afin de procéder à une évaluation réaliste des consultations et des points de vue différents des délégations vis-à-vis de la réforme du Conseil de sécurité, nous devons examiner les mesures qui feront avancer les efforts que nous déployons actuellement et

qui nous permettront de mener à son terme ce processus qui dure depuis de nombreuses années.

L'Afrique est le continent qui a été le plus durement touché par les mesures prises après la Seconde Guerre mondiale, notamment la mise en place du Conseil de sécurité qui a été réalisée en l'absence de la plupart des pays africains qui subissaient le colonialisme et le racisme. Aujourd'hui, les pays africains constituent plus du quart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est impératif que l'Afrique soit traitée avec justice et que ses droits soient reconnus, ce qui permettrait de redresser les torts qui lui ont été faits et d'en terminer avec sa marginalisation en lui accordant une représentation juste et équitable au Conseil de sécurité, notamment un siège permanent, comme c'est le cas d'autres continents.

La délégation de mon pays tient donc à souligner la position commune de l'Afrique qui réclame que l'on accorde à ce continent deux sièges permanents au Conseil de sécurité, assortis du droit de veto, et cinq sièges non permanents. Cette position a pris corps dans le Consensus d'Ezulwini et a été réaffirmée à la cinquième conférence au sommet de l'Union africaine tenue à Syrte les 4 et 5 juillet 2005, ainsi que lors des sommets qui ont suivi.

S'agissant de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ma délégation souligne que tout processus de réforme du Conseil, qu'il soit temporaire ou permanent, partiel ou complet, n'aura pas véritablement de sens si l'on n'examine pas la question du droit de veto. Ce droit a, dans de très nombreux cas, fait l'objet d'un usage abusif aux dépens de causes justes et des droits de peuples vulnérables, ce qui a nui à la crédibilité du Conseil de sécurité en particulier et de l'ONU en général. À lui seul, ce fait justifie les efforts visant à abolir ou au moins à limiter ce privilège.

Tout processus de réforme se révèlera inutile s'il ne comporte pas la revitalisation du rôle de l'Assemblée générale et s'il ne cherche pas à empêcher le Conseil d'empiéter sur le mandat de cette dernière, tel que défini dans la Charte. Il faut absolument que l'Assemblée générale agisse au plus vite en la matière. Nous demandons également que l'on s'intéresse de plus près à la teneur des rapports du Conseil de sécurité. Ils ne donnent pas une image très claire de ce qui se passe au Conseil ou n'illustrent pas sa volonté de respecter les résolutions de l'Assemblée générale,

en particulier à la lumière des éléments narratifs de ces rapports qui analysent la façon dont les questions sont examinées sur la base des décisions adoptées et des positions prises par les pays, en particulier les membres permanents. Il faut également chercher à comprendre les raisons qui empêchent le Conseil d'adopter des positions énergiques sur des questions importantes touchant à la paix et à la sécurité internationales.

Nous continuons d'espérer que les efforts déployés dans la phase à venir aboutiront à une approche qui permettra d'aborder la question de la réforme profonde et fondamentale dont le Conseil a besoin, et non pas à des approches qui ne sont pas à même de produire les changements nécessaires à l'équilibre et au bon fonctionnement du Conseil de sécurité. La prochaine phase exigera une réelle volonté politique et un examen objectif et approfondi de ce qu'il faudra faire pour instaurer l'équilibre voulu au sein du Conseil de sécurité. Nous tenons à souligner que notre délégation est pleinement disposée à coopérer à l'examen de cette importante question.

M. Yousfi (Algérie) : Je voudrais tout d'abord remercier S. E. l'Ambassadeur Marty Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/62/2) pour la période d'examen s'achevant au 31 juillet 2007.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres élus du Conseil : la Jamahiriya arabe libyenne, le Burkina Faso, le Viet Nam, la Croatie et le Costa Rica.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, au nom du Groupe africain.

Elle note une fois de plus que le rapport du Conseil de sécurité continue de souffrir des mêmes insuffisances relevées lors de l'examen des précédents rapports et qu'il n'y a manifestement pas de volonté de la part du Conseil de sécurité de prendre en compte les observations et les attentes des États Membres qui souhaitent une amélioration à la fois du contenu et de la présentation de ce rapport. Ma délégation voudrait en particulier relever que le Conseil de sécurité continue d'ignorer les demandes répétées de l'Assemblée générale de lui soumettre des rapports spéciaux conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, tout comme il ignore les décisions qu'elle a adoptées dans

le cadre des résolutions relatives à sa revitalisation et qui visent à améliorer la coordination et la concertation entre les organes principaux.

À la lecture du rapport, on constate que les activités du Conseil continuent d'obéir à deux tendances : d'une part, un ordre du jour extrêmement chargé, comme en atteste le nombre de réunions tenues et de décisions adoptées durant la période de référence et, d'autre part, une volonté récurrente d'élargir les domaines de compétence du Conseil de sécurité au détriment des prérogatives des autres organes principaux au nom d'une interprétation abusive et, par conséquent, contestée de la notion de menace à la paix et à la sécurité internationales. La première tendance ne constitue pas nécessairement une preuve d'efficacité, tandis que la seconde suscite des inquiétudes fondées, au sein de l'Assemblée générale, dans la mesure où elle dénote une volonté de gérer d'une façon élitiste et non démocratique les nouvelles menaces à notre sécurité collective.

Si ma délégation est disposée à admettre qu'il peut exister des domaines où les préoccupations de l'Assemblée générale face à l'émergence d'un nouveau type de menaces sont partagées par le Conseil de sécurité, en revanche elle tient à souligner que la nature de celles-ci en font un sujet par excellence où la notion de la coresponsabilité qui pèse sur l'ensemble des membres de la communauté internationale devrait trouver matière à s'exprimer au moyen d'une approche concertée de ces problèmes entre les organes principaux. Ma délégation déplore, à cet égard, la persistance au sein du Conseil de sécurité d'une réticence certaine à la notion de concertation, y compris lorsque la Charte a explicitement identifié le domaine comme relevant des prérogatives conjointes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, comme cela est le cas pour la désignation du Secrétaire général de l'Organisation.

À la soixante et unième session, les États Membres ont adopté par consensus les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale (décision 61/561) sur la réforme du Conseil de sécurité qui reconduisent le mandat du Groupe de travail pour la soixante-deuxième session et appellent à un processus de négociations intergouvernementales en vue de parvenir à des résultats concrets en se fondant sur le rapport des facilitateurs et sur les positions et propositions des États Membres. Ces recommandations fournissent des

indications précieuses tant sur le cadre des négociations que sur leur contenu.

Comment, dès lors, organiser l'étape à venir? Premièrement, nous pensons que le sentiment, partagé par tous, de l'urgence de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et plus démocratique ne doit pas être confondu avec la précipitation à faire démarrer les négociations intergouvernementales. De notre point de vue, le démarrage rapide des négociations est moins important que la réunion des conditions nécessaires au succès de ces négociations.

Deuxièmement, le cadre de ces négociations doit être ouvert, transparent et inclusif. À notre avis, seul le cadre du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale est à même de répondre à ces exigences. À ce stade, tout autre mécanisme restreint est de nature à alimenter les suspicions et doit être évité. Si les négociations devaient se tenir et si elles devaient évoluer de façon satisfaisante, nous faisons confiance au leadership du Président de l'Assemblée générale pour aplanir les difficultés ponctuelles.

Troisièmement, les négociations doivent nécessairement s'engager sur la base des positions initiales de chacun des groupes et des propositions existantes. Il ne serait pas productif d'exiger d'aucun État ou groupe d'États d'abandonner sa position initiale comme préalable au démarrage des négociations. Toute solution de nature à emporter le soutien le plus large possible au sein de l'Assemblée, qu'elle soit définitive, intermédiaire ou transitoire doit constituer l'aboutissement des négociations et non leur point de départ.

Quatrièmement, la durée restant à couvrir pour l'achèvement de la soixante-deuxième session offre un délai suffisant et raisonnable pour le déroulement de négociations sereines sans qu'il soit nécessaire de lui ajouter une date limite artificielle.

Cinquièmement, parmi les conditions au démarrage des négociations, nous croyons que les États Membres doivent s'engager de façon non équivoque auprès du Président de l'Assemblée générale qu'ils renoncent à développer tout processus parallèle que celui-ci concerne la soumission de projets de résolutions ou de cadres de négociations restreints.

Sixièmement, si les négociations devaient démarrer, l'Algérie entend y prendre part activement sur la base de la position africaine commune définie dans le Consensus d'Ezulwini et confirmée par le

Sommet africain de Syrte, convaincue de la justesse et de la légitimité de cette position.

M^{me} Asmadi (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer au Président de l'Assemblée générale notre gratitude d'avoir organisé ce débat conjoint très important.

La profonde gratitude de ma délégation va aussi à son prédécesseur, M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, qui par ses efforts a tenté de rapprocher les points de vue des États Membres sur la question très difficile de la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne doutons pas que le travail accompli sera poursuivi efficacement sous la direction capable de M. Kerim.

Ma délégation s'est exprimée sur le rapport du Conseil de sécurité au nom du Conseil. Nous aimerions à présent nous concentrer, à titre national, sur certains aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

L'ONU est à un moment décisif de son histoire. On ne se tromperait pas en disant que le monde traverse une de ses époques les plus turbulentes et incertaines. Les bouleversements géopolitiques, les déséquilibres dans les domaines économique et social, la persistance de la pauvreté et les changements climatiques placent les citoyens du monde devant de graves enjeux. Un ordre mondial judicieux et équitable nous aiderait à mieux faire face à ces défis et à d'autres problèmes d'intérêt collectif.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, « [b]âtir un monde plus pacifique et plus sûr reste l'un des objectifs primordiaux de l'Organisation » (A/62/1, par. 42). Il est impératif que le Conseil, en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, soit pleinement capable de faire face aux défis du XXI^e siècle dans ce domaine. Il ne peut le faire efficacement que si sa composition et son fonctionnement répondent aux réalités d'aujourd'hui et s'il prend dûment en considération les intérêts des pays en développement, où réside la plus grande partie de la population mondiale.

La légitimité du Conseil est essentielle. C'est un ensemble où le « tout » est supérieur à la « somme des parties ». Le Conseil représente la voix collective des Membres et pas simplement leurs intérêts individuels. Sa légitimité provient non seulement du pouvoir de chaque État siégeant au Conseil, mais aussi de la légitimité de la volonté collective et de conceptions

communes fondées sur la Charte auxquelles adhère le plus grand nombre possible d'États Membres.

En fait, le Conseil devra être restructuré en partant du principe de l'égalité de tous les États, qui permet aux États d'être potentiellement sélectionnés selon qu'ils appartiennent à une région déterminée. À moins d'appliquer ce principe dans le cadre d'une réforme équitable du Conseil, il sera difficile d'asseoir la légitimité de cet organe fondamental.

La confiance et le respect des peuples du monde sont absolument indispensables au Conseil pour s'acquitter avec succès de son mandat. La réforme aidant, les décisions futures du Conseil devront inspirer un plus grand sens de la volonté collective. Elles devront mieux correspondre à des positions fondées sur les intérêts collectifs des États, plutôt que sur certains intérêts nationaux de ses membres. Dans ce contexte, un rôle plus grand pour l'approche régionale pourrait être une idée intéressante à étudier plus avant.

L'Indonésie considère que la réforme globale de la composition du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail est fondamentale pour soutenir la dynamique des relations pacifiques entre États, et fait partie intégrante du processus de réforme générale de l'ONU. Nous sommes disposés à étudier différentes propositions ayant trait à la réforme du Conseil aussi longtemps qu'elle sont ancrées dans les principes de la démocratie, de la transparence et de l'équité, et mènent au renforcement de la représentation des pays en développement. Nous pensons que la riche diversité des civilisations de notre monde doit transparaître clairement dans la composition du Conseil réformé.

Il faut opérer un changement substantiel sur les problèmes clefs que sont, de longue date, les catégories de membres, les critères de représentation des pays, le droit de veto, la transparence, les méthodes de travail et les relations équilibrées avec les autres organes principaux de l'ONU.

Un travail utile considérable a été accompli sur ces questions au cours de la session précédente de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil et tous les facilitateurs nommés par la Présidente de l'Assemblée générale ont réalisé un travail exemplaire dans des conditions difficiles. Nous devons maintenir l'élan acquis et tirer parti du travail accompli.

À notre avis, le rapport figurant dans le document A/61/47 donne une image équilibrée des différentes

opinions qui existent parmi les Membres de l'Assemblée générale. Le rapport énonce plusieurs options concrètes. Ce ne sont peut-être pas des options idéales pour chacun d'entre nous; elles nous apportent cependant des idées prospectives et pragmatiques, compte tenu de la diversité actuelle des positions des délégations.

Nous sommes favorables à la notion, présentée dans le rapport, d'une approche intermédiaire assortie d'un mécanisme d'examen préalablement convenu. Cette approche est celle qui recueille le plus de suffrages parmi les Membres. Nous pensons toutefois qu'il y aurait lieu de procéder à des consultations supplémentaires sur ces questions décisives pour faire en sorte que les divergences soient minimales. Nous devons parvenir à l'accord le plus large possible, car une adhésion claire à la réforme du Conseil est fondamentale pour les étapes suivantes, dont l'aboutissement serait une modification de la Charte. À cet égard, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant et décisionnel de l'ONU, doit continuer de servir de point d'appui à toutes nos activités concernant la réforme du Conseil.

Nous voulons croire que les États Membres redoubleront d'efforts pour réussir cette réforme si indispensable. L'Indonésie réaffirme qu'elle est prête à continuer de coopérer avec les délégations pour travailler au succès d'une réforme complète et solide du Conseil.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*): Ma délégation est heureuse de participer à ce débat commun sur les points 9 et 122 de l'ordre du jour.

J'aimerais féliciter sincèrement le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Marty Natalegawa, de l'Indonésie, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil de sécurité couvrant la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, publié sous la cote A/62/2.

Ma délégation se félicite de la contribution capitale et du rôle central du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale est conforme aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, et il permet à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'évaluer les travaux et les résultats du Conseil, notamment de son efficience, son efficacité et sa pertinence. Le rapport contribue également à la transparence des

travaux du Conseil, qui devrait être la pierre angulaire des méthodes de travail du Conseil.

Le rapport présente des données factuelles sur la façon dont le Conseil a traité des différentes questions dont il a été saisi. Ma délégation se félicite de ce rapport factuel, mais il manque de valeur réelle qui pourrait nous aider à examiner l'action menée réellement par le Conseil en matière de maintien de la paix et de sécurité. Nous estimons que le rapport du Conseil devrait être plus approfondi et plus analytique. Il devrait, entre autres, fournir des justifications à l'appui des principales mesures prises par le Conseil. Il importe que l'ensemble des Membres de l'ONU soit informé des décisions du Conseil sur les questions de paix et de sécurité internationales, car les décisions et les actions du Conseil ont une incidence pour les Membres. Cela serait aussi conforme à la promotion d'une plus grande transparence et d'une responsabilité accrue dans les travaux du Conseil.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil a abordé un large éventail de questions ayant trait à la paix et à la sécurité durant la période considérée, ce qui réaffirme la tendance à la hausse observée ces dernières années dans le volume et l'ampleur des activités du Conseil. Nous notons également que, au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 224 séances officielles et a adopté 71 résolutions et 52 déclarations de son président.

Les conflits et l'instabilité en Afrique continuent de dominer l'ordre du jour du Conseil, bien que d'autres questions figurent aussi parmi ses priorités. Nous nous félicitons de l'effort inlassable du Conseil pour maintenir la paix et la sécurité, en particulier dans les régions et les zones touchées par des conflits. La Malaisie réaffirme son engagement à œuvrer avec le Conseil à cet égard.

La délégation malaisienne se félicite de l'examen continu par le Conseil de la question de Palestine et du Moyen-Orient par le biais de ses exposés mensuels, ainsi que lors de débats publics. Nous pensons que cela est valable, surtout parce que la question de Palestine reste la seule question avec laquelle le Conseil est aux prises depuis plus de 40 ans. En dépit de l'examen mensuel de la question par le Conseil, cela n'a pas eu d'impact notable sur la situation sur le terrain. La violence se poursuit sans relâche tandis que le nombre des victimes civiles continue d'augmenter et que la destruction des maisons et de l'infrastructure se poursuit, en particulier du côté palestinien.

S'il apparaît que le Conseil fait autorité et est efficace dans des situations d'autres régions du monde, malheureusement, on pourrait dire le contraire en ce qui concerne la question de la Palestine. Le rapport du Conseil de sécurité montre que le Conseil n'a pas pris de mesure de fond sur cette question importante. Il convient que le Conseil améliore et maintienne sa crédibilité en renforçant son autorité sur la question, et il doit s'acquitter de ses responsabilités en maintenant la paix et la sécurité dans la région. Nous sommes convaincus que le Conseil résistera aux tentatives de certaines parties de le pousser à agir contrairement à cet objectif.

La pratique de tenir des séances publiques du Conseil offre la possibilité à l'ensemble des Membres de l'ONU de participer aux travaux du Conseil. La Malaisie convient également que la tenue de débats thématiques est utile pour améliorer l'efficacité du Conseil. Nous pensons que les débats thématiques et les débats publics permettent aux membres du Conseil et à l'ensemble des Membres de l'ONU d'exprimer leurs vues et de faire des propositions sur des questions directement liées aux travaux du Conseil. Nous sommes convaincus que les contributions des non-membres du Conseil à ces débats sont utiles au Conseil.

Tout en saluant la tenue de débats thématiques et compte tenu de la charge de travail accru du Conseil, nous pensons que le Conseil devrait être plus sélectif et se concentrer sur la réalisation de résultats concrets qui auraient une incidence non seulement sur la performance du Conseil lui-même mais aussi sur celle de l'ensemble de l'ONU. Nous pensons également que les résultats des débats thématiques du Conseil devraient être présentés sous forme de rapports à l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte.

En ce qui concerne le point 122 de l'ordre du jour, ma délégation approuve le point de vue qui prévaut tendant à réformer globalement l'ONU, dont le Conseil de sécurité, en adaptant ses méthodes de travail et en augmentant le nombre de ses membres de façon à accroître sa légitimité, sa représentativité, son caractère démocratique et sa transparence. Les débats que nous avons tenus à la session précédente ont montré que les États Membres souhaitent réformer le Conseil de façon globale. Aucune réforme de l'ONU ne saurait être complète sans la réforme du Conseil de sécurité qui n'a que trop tardé.

À cet égard, nous aimerions remercier Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, de ses efforts pour donner un nouveau souffle au débat sur la réforme du Conseil. Les débats de la session précédente ont montré clairement qu'un consensus se dégage. Les seules divergences, néanmoins, semblent résider dans la démarche à adopter.

Ma délégation approuve la possibilité d'échelonner la réforme, ce qui permettrait d'observer les résultats tangibles de nos délibérations. Cela ne devrait néanmoins pas nous détourner de l'objectif ultime de la réforme globale du Conseil. Nous pensons qu'il est utile d'avancer pas à pas vers notre but final, plutôt que de faire de grands bonds en avant qui risqueraient de nous faire tomber. Il serait essentiel de faire une évaluation à moyen terme ou de disposer d'un mécanisme d'examen pour évaluer nos progrès, car cela nous permettrait de nous améliorer et de corriger les éventuelles insuffisances. Pour ma délégation, cela serait aussi une garantie pour nous tous, puisque permettant au débat sur la réforme du Conseil de se poursuivre. Il ne faut pas oublier que la réforme est un processus constant et non une fin en soi. À cet égard, nous attendons avec intérêt que les futures négociations se tiennent au niveau intergouvernemental de façon ouverte, transparente et inclusive.

M. Maema (Lesotho) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, M. Marty Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie, d'avoir présenté dans les détails le rapport annuel sur les travaux du Conseil de sécurité.

La délégation du Lesotho s'aligne sur la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Angola au nom du Groupe africain.

Ma délégation note avec satisfaction l'augmentation du nombre de débats publics tenus par le Conseil de sécurité au cours de la période considérée. Nous pensons qu'il s'agit d'une mesure positive prise par le Conseil pour améliorer sa transparence et son efficacité. Néanmoins, cette mesure à elle seule ne répond pas à l'appel lancé au Conseil par les dirigeants mondiaux au Sommet mondial 2005 lui demandant de répondre mieux de son action devant l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous estimons que l'on pourrait améliorer l'efficacité et la transparence du Conseil en présentant à l'Assemblée générale des rapports très instructifs, en particulier sur les décisions

prises par le Conseil. En outre, ma délégation considère que, pour améliorer son efficacité, le Conseil de sécurité doit continuer de se concentrer clairement sur les questions qui relèvent de son mandat et éviter d'empiéter sur les questions relevant des mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

La question des méthodes de travail du Conseil de sécurité revêt une très grande importance pour ma délégation. Nous accueillons avec satisfaction la proposition faite à ce sujet par le groupe des cinq petites nations. Nous notons qu'elle vise à garantir un meilleur accès aux travaux du Conseil pour les États qui n'y siègent pas, en particulier les pays en développement. Par conséquent, ma délégation reste convaincue que les méthodes de travail forment un aspect essentiel et incontournable de la réforme du Conseil de sécurité et exigent de continuer d'en faire partie intégrante. Nous affirmons qu'en soi, l'accès aux travaux du Conseil ne résoudrait pas la question de la légitimité du Conseil.

Comme il ressort du rapport du Conseil de sécurité à l'examen, cette année, comme les précédentes, le Conseil a concentré l'essentiel de ses efforts sur l'Afrique. Pourtant, les intérêts et les points de vue du continent sont encore bien loin d'y être convenablement représentés. La position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Eszulwini et la Déclaration de Syrte, cherche précisément à modifier ce statu quo inacceptable. En effet, comme d'aucuns l'ont dit, la position africaine commune est motivée, non pas par la volonté de défendre les intérêts d'un pays en particulier, mais par le souci de donner des moyens d'action à une région qui est en proie aux crises les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité mène ses travaux depuis plus de 10 ans sans obtenir le moindre résultat concret. Nous nous réjouissons que, durant la soixante et unième session, la Présidente de l'Assemblée générale, M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, soit parvenue à relancer le processus, grâce à son talent et à sa direction avisée. Qu'il me soit permis ici de féliciter les cinq facilitateurs et les deux ambassadeurs du concours qu'ils ont prêté à la Présidente Al-Khalifa dans la conduite de consultations fécondes, permettant

ainsi l'ouverture d'un débat sérieux sur cette importante question.

Alors que nous abordons une nouvelle phase, ma délégation s'engage à prêter tout son appui et sa coopération pleine et entière au Président de l'Assemblée générale. Nous avons le ferme espoir que ce processus sera ouvert à tous, transparent et axé sur les résultats. Nous rappelons qu'au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont mis l'accent sur l'urgence de la réforme du Conseil de sécurité et sur la nécessité que le Conseil soit largement représentatif et plus légitime.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat conjoint ainsi que le Représentant permanent de l'Indonésie, Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté aujourd'hui le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Le rapport à l'examen contient certes des renseignements sur les travaux du Conseil, mais il passe sous silence les situations face auxquelles le Conseil est resté inactif alors qu'elles exigeaient son attention et son intervention. Nous constatons que le rapport suit le même plan que celui de l'année dernière et ne répond toujours pas à l'ensemble des attentes des États membres de l'Assemblée générale.

Hormis les rares mesures prises ces dernières années, les méthodes de travail du Conseil n'ont guère connu d'amélioration notable, bien que la très grande majorité des États Membres prônent depuis plusieurs dizaines d'années une transparence réelle et de véritables changements dans le fonctionnement du Conseil et son processus décisionnel.

L'incapacité du Conseil à redorer son image et à accroître sa crédibilité auprès des États Membres et de l'opinion publique internationale tient principalement à son mode de fonctionnement. Combien de fois le Conseil n'a-t-il pas manqué à ses obligations à l'égard des États non membres, notamment, en leur refusant de participer aux travaux les concernant, en violation totale de l'Article 31 de la Charte; en niant le droit des pays concernés à l'informer de leur position sur les questions touchant directement leurs intérêts nationaux; en ayant tendance à annoncer ses séances de façon sélective; en ne tenant pas des réunions d'information quotidiennes; et en restreignant la participation des États Membres à l'occasion de certains de ses débats publics.

Par ailleurs, le Conseil a nui à sa crédibilité et à sa légitimité en prenant l'inquiétante habitude de recourir trop rapidement et sans justification au Chapitre VII de la Charte ainsi qu'à la menace et à l'emploi de sanctions dans des situations qui n'exigeaient même aucune action. Plus alarmant encore, certains de ses membres permanents ont plusieurs fois tenté de le réduire à l'état d'instrument de leur politique étrangère.

En effet, l'impartialité, la transparence et l'équité sont les éléments essentiels sur lesquels le Conseil de sécurité devrait fonder sa ligne de conduite pour s'acquitter de la mission que lui a confiée la Charte. Pourtant, ce sont précisément ces éléments essentiels qui font souvent défaut dans son action et ses décisions. Pour rendre ses travaux plus transparents et ses méthodes de travail plus efficaces, le Conseil doit sérieusement prendre en considération les dispositions pertinentes de la Charte ainsi que les résolutions qui précisent ses relations avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU.

Ces dernières années, nous voyons le Conseil empiéter de plus en plus sur les compétences des autres organes principaux de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires. Bien que cette tendance soit réprouvée par la grande majorité des États Membres, le Conseil n'en est pas moins entré dans une nouvelle phase alarmante en tentant de s'emparer, durant la période à l'examen, de questions inscrites aux ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. À l'instar de nombreux autres États Membres, nous considérons que cela est inacceptable et qu'il faut y remédier.

Les activités normatives du Conseil de sécurité affichent également une tendance à la hausse qui va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies. En vertu de la Charte, c'est l'Assemblée générale, principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, et non le Conseil de sécurité, qui est chargée au premier chef du développement progressif du droit international et de sa codification.

Il est tout aussi troublant de constater que, pendant la période à l'examen, le Conseil s'est trouvé les mains liées dans certains cas où il aurait véritablement dû agir de toute urgence, par exemple, à la suite des atrocités israéliennes commises contre les Palestiniens, les Libanais et d'autres peuples de la

région, tandis que, dans d'autres situations, on l'a poussé à prendre des mesures injustifiées et illégales alors qu'aucune menace ne pesait sur la paix et la sécurité internationales et qu'il n'avait donc aucune raison d'intervenir.

La période considérée est caractérisée par une inaction continue du Conseil s'agissant des crimes du régime sioniste contre le peuple palestinien, et une fois encore un autre projet de résolution à ce sujet a fait l'objet d'un veto des États-Unis. Par ailleurs, le Conseil n'a pas pu examiner – et ne s'est même pas prononcé sur – la reconnaissance par le Premier Ministre israélien que son régime possède des armes nucléaires alors que l'arsenal nucléaire de ce régime représente une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité régionales et internationales, et la communauté internationale a attendu et continue d'attendre que le Conseil se prononce comme il se doit à cet égard.

Le Conseil de sécurité ne s'est pas non plus penché sur l'enlèvement de cinq fonctionnaires du consulat iranien à Erbil (Iraq) par les États-Unis alors que ceci constituait une violation flagrante de certaines des dispositions les plus importantes du droit international.

Au cours de la période considérée, dans une manœuvre à motivation politique orchestrée par certains de ses membres permanents, le Conseil a pris des mesures illégales, inutiles et injustifiables en adoptant des résolutions contre la République islamique d'Iran concernant son programme nucléaire pacifique qui ne présente aucune menace à la paix et à la sécurité internationales. En effet, les mesures du Conseil ont été prises contre la nation iranienne uniquement parce qu'elle a décidé d'exercer son droit inaliénable à utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, comme le consacre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ces actions ont été prises malgré la pleine coopération de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la déclaration de l'AIEA indiquant qu'elle n'a pas constaté de signe de détournement dans le programme nucléaire pacifique de l'Iran.

Nous estimons que les mesures prises par le Conseil concernant le programme nucléaire pacifique de l'Iran sont illégales et vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies. Elles sont illégales car, tout d'abord, le programme nucléaire iranien est tout à fait pacifique, il ne peut être

considéré comme une menace à la paix par aucune loi, un fait ou une logique et ne relève donc pas de la compétence du Conseil. Par ailleurs, aux termes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil agit au nom des États Membres de l'ONU. Toutefois, s'agissant du programme nucléaire pacifique de l'Iran, le Conseil n'a non seulement pas agi au nom de la communauté internationale, mais il a aussi agi contre les positions de la majorité écrasante des États Membres, y compris les États membres du Mouvement des pays non alignés et les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui ont clairement soutenu les droits de l'Iran à disposer d'une technologie nucléaire pacifique et qui ont souligné que l'AIEA est le seul organe compétent pour connaître de ces questions.

Par conséquent, nous avons toutes les raisons d'affirmer que le programme nucléaire pacifique de l'Iran ne relève pas de la compétence du Conseil et que le renvoi de cette question devant le Conseil de sécurité et les actions subséquentes du Conseil à cet égard ne respectent pas les normes minimales de légalité. En fait, la bonne voie pour cette question passe par le dialogue et l'élaboration technique dans un cadre juridique approprié qui est le cadre de l'AIEA.

Avant de terminer, je tiens à évoquer brièvement la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous exprimons notre reconnaissance à la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session et aux facilitateurs qu'elle a nommés pour leurs efforts inlassables pour faire avancer le processus de réforme et les activités du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous continuerons de soutenir activement les efforts du Président de l'Assemblée générale à la présente session, et nous espérons que ces efforts conduiront à des mesures concrètes s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité attendue depuis longtemps.

De toute évidence, malgré les longs débats tenus au sein du Groupe de travail à composition non limitée au cours des 14 dernières années, aucun progrès important n'a été accompli s'agissant des aspects de fond de la réforme du Conseil tels que sa taille et sa composition, et le droit de veto. Nous estimons que la composition du Conseil de sécurité ne représente pas la réalité du monde actuel, et que cette question doit être traitée et résolue intégralement dans toute réforme véritable de l'ONU. Nous estimons qu'une réforme véritable du Conseil sera possible uniquement en créant une situation où la question de la sous-représentation des pays en développement au Conseil

sera traitée de manière sérieuse et lorsque la question de la représentation de presque 1,5 milliard de musulmans sera traitée de manière adéquate et satisfaisante.

Manifestement, pour restaurer sa crédibilité et devenir plus démocratique, plus représentatif et plus responsable, le Conseil de sécurité doit subir des réformes en profondeur non seulement s'agissant de sa composition, mais aussi s'agissant d'autres questions importantes telles que son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale de convoquer ce nouveau débat sur le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité » et le point 122 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Le rapport du Conseil de sécurité présenté par le Représentant permanent de l'Indonésie, que nous remercions, aborde la relation étroite qui doit exister entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 1 de l'Article 15 et du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, qui demandent au Conseil de soumettre pour examen des rapports à l'Assemblée générale.

Ma délégation estime toutefois que la présentation de ce rapport, bien qu'elle constitue une occasion précieuse de continuer à promouvoir le dialogue et la coopération interinstitutions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi qu'avec les autres organes principaux de l'Organisation, souligne qu'il importe que le Secrétariat s'emploie plus activement à élaborer un rapport qui soit plus analytique qui nous permettrait d'évaluer les activités du Conseil. Nous estimons que, dans le cadre des relations du Conseil de sécurité, nous ne devons pas sous-estimer la relation appropriée qui existe avec la Commission de consolidation de la paix.

Malgré les différentes positions exprimées, ma délégation estime que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité offre de nouvelles perspectives pour un dialogue plus approfondi sur cette question. Dans la mesure où il existe une flexibilité entre les différentes

positions, nous estimons qu'il est possible, avec l'aide des facilitateurs, d'entamer un processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Néanmoins ces négociations doivent se baser sur un texte où figureraient des propositions concrètes, puisqu'il reste encore des questions en suspens à régler, comme les catégories de membres, la question du veto, la question de la représentation géographique équitable, ainsi que celle des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

El Salvador, tout au long de ce processus, a plaidé en faveur d'une participation plus active à la question de l'élargissement de la catégorie des membres permanents et non permanents. Parallèlement, l'examen et la modernisation des méthodes de travail du Conseil continuent d'être un aspect important de la réforme du Conseil, un thème qui rassemble des éléments sur lesquels il devrait être possible de parvenir à des accords préliminaires.

Mon pays reconnaît l'élan insufflé à la réforme du Conseil de sécurité, et qui a permis aux États Membres d'examiner des propositions novatrices, parmi lesquelles on peut retenir la démarche relative à une phase transitoire ou provisoire, consistant à rechercher une solution de compromis qui refléterait la situation géopolitique actuelle et permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons sur cette question.

De l'avis de notre délégation, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session pourrait jouer un rôle central en convoquant et en prenant la direction, dans un délai très bref, d'un processus de négociations intergouvernementales sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui tiendrait compte des résultats obtenus à la session précédente. Sur ce point, il convient de réitérer que la réforme sans plus tarder du Conseil est un élément central de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies, afin de rendre le Conseil plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre.

Il est clair que la situation actuelle du système international, en particulier, la question de la sécurité collective, ne correspond plus au modèle de promotion et de défense de la paix et de la sécurité internationales mis en place en 1945. C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons déjà dit, ce modèle doit être modifié afin de

refléter de manière plus objective les nouveaux équilibres de pouvoir et la réalité géopolitique internationale et régionale.

Dans ce contexte, ma délégation estime qu'une plus grande attention devrait être accordée à la question du veto, compte tenu de sa nature tout à fait particulière, et parce qu'elle est en fait la clef même qui permettra de réaliser des progrès véritables dans les autres domaines connexes. Il en va de même pour la question de la catégorie des membres, qui passe par l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents et pour la proposition visant à examiner la représentation géographique équitable dans le cadre d'une possible représentation régionale.

El Salvador estime qu'il est impératif d'accroître la représentation de l'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Conseil de sécurité. Il envisage également sous un jour favorable l'examen des aspirations légitimes de l'Afrique dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que El Salvador est déterminé à continuer d'appuyer ce processus, auquel nous offrons notre participation jusqu'à ce que, nous l'espérons, nous parvenions à mener à bien la tâche qu'il nous reste à accomplir, et ce, dans les plus brefs délais.

M. Chidyausiku (Zimbabwe) (parle en anglais) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous remercions l'Ambassadeur Natalegawa, de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa présentation très informative du rapport sur les activités du Conseil au cours des 12 mois considérés.

Nous saluons également les efforts entrepris par la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, S. E. M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, ainsi que par les facilitateurs du Groupe de travail à composition non limitée, pour faire progresser le processus de réforme du Conseil de sécurité.

Cette année, le rapport suit un format et une approche très similaires à ceux de l'année dernière. Nous demandons au Conseil de sécurité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus complet et plus analytique, dans lequel sont évalués les travaux du Conseil. À cet égard, nous insistons une nouvelle fois sur la nécessité de pleinement respecter les fonctions et les pouvoirs des organes principaux de

l'ONU, en particulier l'Assemblée générale. Nous sommes très inquiets de voir que le Conseil empiète sur les travaux des autres organes principaux et subsidiaires de l'ONU.

Le Zimbabwe se félicite d'avoir la possibilité de prendre part au présent débat sur l'importante question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes. Ce débat nous donne l'occasion tout à fait bienvenue non seulement d'évaluer et de suivre les progrès accomplis, mais aussi de nous exprimer et d'échanger nos points de vue de manière, il faut l'espérer, à mieux comprendre les différentes positions dans l'action que nous menons pour faire avancer le processus. La position du Zimbabwe est guidée par la position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini.

Ma délégation est très encouragée de voir que la nécessité d'augmenter le nombre de membres permanents et non permanents du Conseil est de plus en plus reconnue et acceptée. Les délibérations d'un Conseil élargi bénéficieraient ainsi de points de vue nouveaux et le processus de prise de décisions pourrait s'appuyer sur des alliances plus larges, ce qui, après tout, est précisément le but de notre exercice en vue de rendre le Conseil plus représentatif, plus légitime et plus crédible.

Pour ce qui est de la marche à suivre, le Zimbabwe estime que l'élargissement dans les deux catégories est indispensable pour répondre aux attentes et aux vues de l'immense majorité des États Membres. Il est également fondamental de préserver l'équilibre entre les deux catégories de membres du Conseil.

À cet égard, le Zimbabwe, à l'instar de beaucoup d'autres États Membres, n'a eu de cesse de plaider en faveur d'une réforme générale du Conseil. Nous avons maintes fois souligné la nécessité pour le Conseil de refléter les réalités politiques actuelles, en insistant sur le fait qu'il faut octroyer aux pays en développement, en particulier au continent africain, la représentation bien méritée qu'ils attendent depuis si longtemps au sein des deux catégories de membres.

Sur ce point, je voudrais réitérer l'appui de mon pays à la requête inflexible de l'Afrique de disposer, au sein d'un Conseil élargi, de deux sièges permanents dotés des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives que les membres permanents actuels, ainsi que de cinq sièges non permanents. Nous estimons qu'il s'agit là d'une demande tout à fait raisonnable, qui s'appuie sur

le principe de la représentativité démocratique selon une répartition proportionnelle entre les régions.

Nous sommes profondément convaincus que la réforme de l'ONU sans une réforme du Conseil demeurera incomplète. Se contenter de réformer les méthodes de travail du Conseil ne suffit pas, et des changements structurels sont, par conséquent, indispensables pour mener à bien le processus. La communauté internationale a besoin que la structure du Conseil de sécurité soit moins biaisée et qu'elle reflète un meilleur équilibre des pouvoirs, ainsi que d'institutions internationales de gouvernance plus démocratiques, pour obtenir des résultats dans les domaines fondamentaux que sont la sécurité et le développement économique et social.

Il est essentiel que les intérêts de tous les pays et de toutes les régions soient dûment pris en compte sur cette question sensible. À cet égard, la transparence et le consensus doivent demeurer les garants de notre confiance mutuelle concernant cette question.

Pour sa part, le Zimbabwe est disposé à travailler de concert avec les autres États Membres afin de réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité.

M. Olhaye (Djibouti) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer à ce débat conjoint sur les points 9 et 122 de l'ordre du jour, relatifs au rapport du Conseil de sécurité et à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Djibouti s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Angola au nom du Groupe africain et par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais d'emblée remercier le Conseil et le Secrétariat pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés pour préparer le présent rapport annuel, qui, comme les années précédentes, présente un ensemble de questions examinées et de décisions prises et décrit leur intensité et leur variété. Au cours des 10 dernières années, la transparence des travaux du Conseil s'est accrue, et il convient d'encourager le Conseil à faire davantage; l'ensemble des Membres continuent de penser que le processus de consultation manque de clarté.

L'organisation, une fois par mois, de débats thématiques sur une variété de sujets, allant des questions d'intérêt mondial ou des questions relatives à

l'égalité entre homme et femme aux questions d'intérêt régional, a été jugée utile, étant donné que ces débats permettent aux membres du Conseil d'échanger des vues avec l'ensemble des Membres de l'ONU et les organisations concernées. Cependant, il convient de souligner que cette procédure, aussi louable soit-elle, peut parfois s'égarer dans des domaines qui relèvent de la compétence ou de la responsabilité d'autres organes de l'ONU. Le Conseil doit résister à la tentation d'empiéter sur les mandats des autres organes de l'ONU.

Il semble que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres devienne de plus en plus sérieuse de jour en jour. Le rythme auquel des faits nouveaux importants surviennent aujourd'hui dans le monde est souvent déconcertant, en particulier au regard du rythme trop lent auquel les mécanismes internationaux de gouvernance évoluent, que ce soit le Conseil de sécurité, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, pour ne mentionner que les principaux.

Les conflits internes demeurent un danger majeur, compte tenu du nombre de personnes et de ressources impliquées et de l'incidence que ces conflits ont sur les États d'une région. De même, d'aucuns s'inquiètent à juste titre de ce que l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a décrit comme la focalisation de l'attention sur les menaces directes et l'oubli des menaces indirectes, comme la lutte contre la pauvreté, l'épidémie de VIH, la détérioration de l'environnement, l'inégalité et le désespoir dans lequel certaines personnes vivent.

Si nous voulons que le monde affronte collectivement les menaces et les dangers actuels, il se peut que le seul mécanisme viable dont disposent les pays, qui en outre confère une légitimité, soit l'ONU. Lorsqu'il faut agir dans des situations de conflit qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, on attend du Conseil de sécurité qu'il réagisse de façon prompt, opportune, non discriminatoire et non sélective.

À cet égard, le Conseil de sécurité tel qu'il est constitué aujourd'hui n'est pas un organe représentatif; en revanche, il continue d'évoluer dans l'ombre de la Deuxième Guerre mondiale. Sa structure ou son assise du pouvoir n'a guère changé depuis sa création, en particulier en ce qui concerne des questions telles que le statut de membre permanent ou le privilège du veto. Il est tout à fait clair que nous avons besoin d'urgence à

d'un Conseil participatif, transparent et démocratique, qui tienne sérieusement compte des intérêts des États tant développés qu'en développement. Le nombre de membres et la composition du Conseil doivent refléter les réalités politiques et économiques mondiales d'aujourd'hui, si nous voulons freiner l'érosion de la légitimité qui le mine, compte tenu du grand nombre de peuples, d'États et de régions exclus.

La réforme du Conseil de sécurité est actuellement dans l'impasse, non à cause d'un pays, d'un groupe ou d'une région, mais à cause du durcissement croissant des positions de chacun. Voici, en résumé, les positions des grands groupes d'intérêt.

Nous connaissons tous la position intransigeante des cinq membres permanents sur la question du veto, et dans une moindre mesure sur la composition et le nombre de membres du Conseil. Conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte, l'Afrique demande au moins deux sièges permanents, avec toutes les prérogatives et tous les privilèges attachés au statut de membre permanent, y compris le droit de veto, en plus de cinq sièges non permanents.

Par ailleurs, le Groupe des quatre pays, le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon, propose de reporter l'élargissement du privilège du veto aux nouveaux membres permanents et suggère plutôt de réexaminer la question à une date ultérieure, peut-être après une dizaine d'années, dans le cadre d'un processus d'examen.

Le Groupe du consensus demande de façon catégorique l'augmentation du nombre de sièges permanents, comme d'autres le préconisent, et a proposé d'autres solutions et options; cependant, il est un partisan farouche de l'accroissement de la catégorie des membres non permanents à l'heure actuelle, en l'absence d'un accord concernant la catégorie des membres permanents.

C'est dans ce contexte de divergences toujours plus grandes que, grâce à la persistance remarquable de la Présidente de la soixante et unième session, des consultations de grande ampleur sur tous les aspects de la réforme du Conseil ont été entreprises par des facilitateurs, qui, par un éventail audacieux, analytique et créatif d'options, d'approches et de formulations, ont tenté d'insuffler une nouvelle dynamique aux négociations. Tout au long du processus, les facilitateurs ont intensifié les efforts visant à avancer quant au fond en ce qui concerne l'ensemble des cinq thèmes examinés : nombre de membres d'un Conseil

élargi; catégories de membres; question de la représentation régionale; question du veto; et méthodes de travail du Conseil. Le Président a demandé aux facilitateurs de mener des consultations ouvertes, transparentes et largement participatives, dans le but d'évaluer le plus exactement possible l'état de la réforme du Conseil de sécurité.

D'emblée, nous sommes tous d'accord pour dire que le maintien du statu quo est inacceptable, quel que soit le thème examiné. Nous pensons par ailleurs que des résultats concrets ont pu être obtenus grâce à la souplesse manifestée par tous les membres sur tous les thèmes abordés. Il a également été souligné qu'au cours de ce processus, nous devons toujours garder à l'esprit que tout élargissement du Conseil doit tenir compte de la sous-représentation des pays en développement, ainsi que des petits États.

Ainsi, au cours des mois qui ont suivi, en 2007, les facilitateurs ont entrepris des consultations approfondies et de grande ampleur sur tous les thèmes et sur tous les aspects de la réforme du Conseil. L'idée la plus intéressante que les facilitateurs ont proposée concernait le principe d'une approche transitoire, dans le cadre de laquelle l'examen des questions sur lesquelles aucun accord n'a pu être trouvé pouvait être reporté à une date fixée au préalable, les États Membres maintenant leurs positions initiales. L'accord qualifié d'accord intermédiaire peut paraître excellent à première vue, mais en réalité, il souffre d'une simplification exagérée des profondes divergences actuelles.

Au lieu de faire des progrès concrets dès maintenant, par des choix et des compromis difficiles, il est proposé d'envisager un examen obligatoire pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Cela signifie en réalité que ce que nous ne pouvons pas négocier aujourd'hui sera différé jusqu'à l'examen et qu'aucune des parties prenantes ne devra renoncer à sa position de départ. Souvenons-nous du dicton maintes fois vérifié, « Il ne faut pas remettre au lendemain ce qu'on peut faire le jour même ».

Les collègues qui nous succéderont demain pour s'atteler au processus d'examen découvriront que nous avons bel et bien fui la responsabilité qui nous incombait de traiter les questions cruciales au bon moment et avec efficacité. Nous sommes donc tout à fait favorables à la poursuite des négociations à la présente session, sur la base des travaux accomplis aux sessions précédentes, en particulier la dernière, afin de

progresser sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité, qui fait partie intégrante du processus de réforme de l'ONU.

Enfin, notre but demeure l'avènement d'un monde sûr où l'on évite les conflits avant qu'ils n'éclatent et ne fassent des dégâts et des victimes innombrables. De nombreuses régions du monde, parmi lesquelles la corne de l'Afrique, sont en proie à des conflits et souffrent de la négligence et de l'indifférence générales. Certaines guerres durent depuis longtemps, engendrant une génération de jeunes sans instruction et sans espoir, mais qui sont armés. Elles ont pour conséquences la faillite de l'État, la pauvreté endémique, la violence, l'instabilité, la désintégration sociale et l'effondrement de la

gouvernance. Les États qui fonctionnent aussi mal abritent également d'autres menaces, car ils offrent un terrain fertile aux agissements illégaux, au terrorisme et à d'autres crimes.

De toute évidence, le Conseil doit se montrer plus sensible au sort des pays pauvres enlisés dans des conflits cruels. Ces États requièrent une attention immédiate dans les considérations relatives à l'instauration et au maintien de la paix. Étroitement liés à cette question, les engagements en faveur de la consolidation de la paix après les conflits restent fragiles jusqu'à présent et donnent des résultats mitigés.

La séance est levée à 13 heures.